

Bernard DELPECH

**UNE COMMUNAUTE RURALE**

**DANS**

**LE BASSIN ARACHIDIER**

**SENEGALAIS**

**NGODJILEME**

village Serer

**ETUDE SOCIOLOGIQUE**

---

**OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE OUTRE-MER**

---

**CENTRE DE DAKAR**

---

Rapport provisoire    Octobre 1967



## AVANT - PROPOS

Ce rapport à caractère descriptif, a été élaboré à partir de données recueillies entre les mois de Décembre 1966 et Septembre 1967.

Mon programme de recherches s'intègre dans un thème pluridisciplinaire établi par les Comités Techniques de l'O.R.S.T.O.M. (Sociologie et Economie) et portant sur "La Situation Socioculturelle et les Comportements Economiques en Zone Arachidière Sénégalaise".

Deux équipes comprenant chacune 2 chercheurs (1 Economiste, 1 Sociologue) se sont établies, l'une à Missira en pays Ouolof (Ph. COUTY et J. COPANS) l'autre à Ngohé, en pays Serer (J. M. GASTELLU et moi-même).

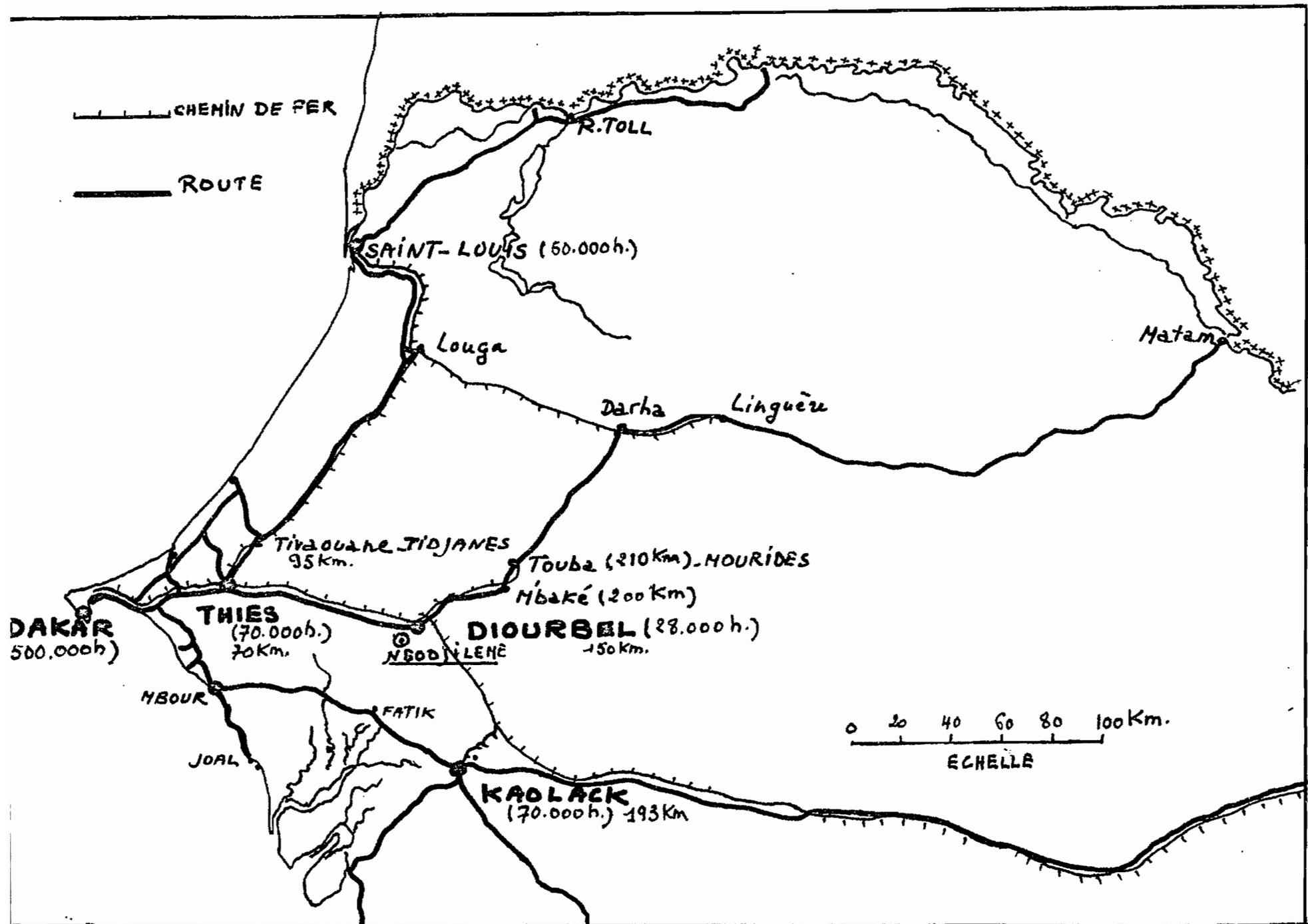
La répartition des tâches s'est faite en fonction des qualifications respectives. Néanmoins certains aspects, d'intérêt commun, ont fait l'objet de recherches menées conjointement.

Ce rapport est donc loin d'épuiser la réalité villageoise; il ne vise qu'à présenter quelques données récentes d'ordre sociologique. Il ne prendra pleinement son sens que dans le cadre d'une prochaine synthèse.

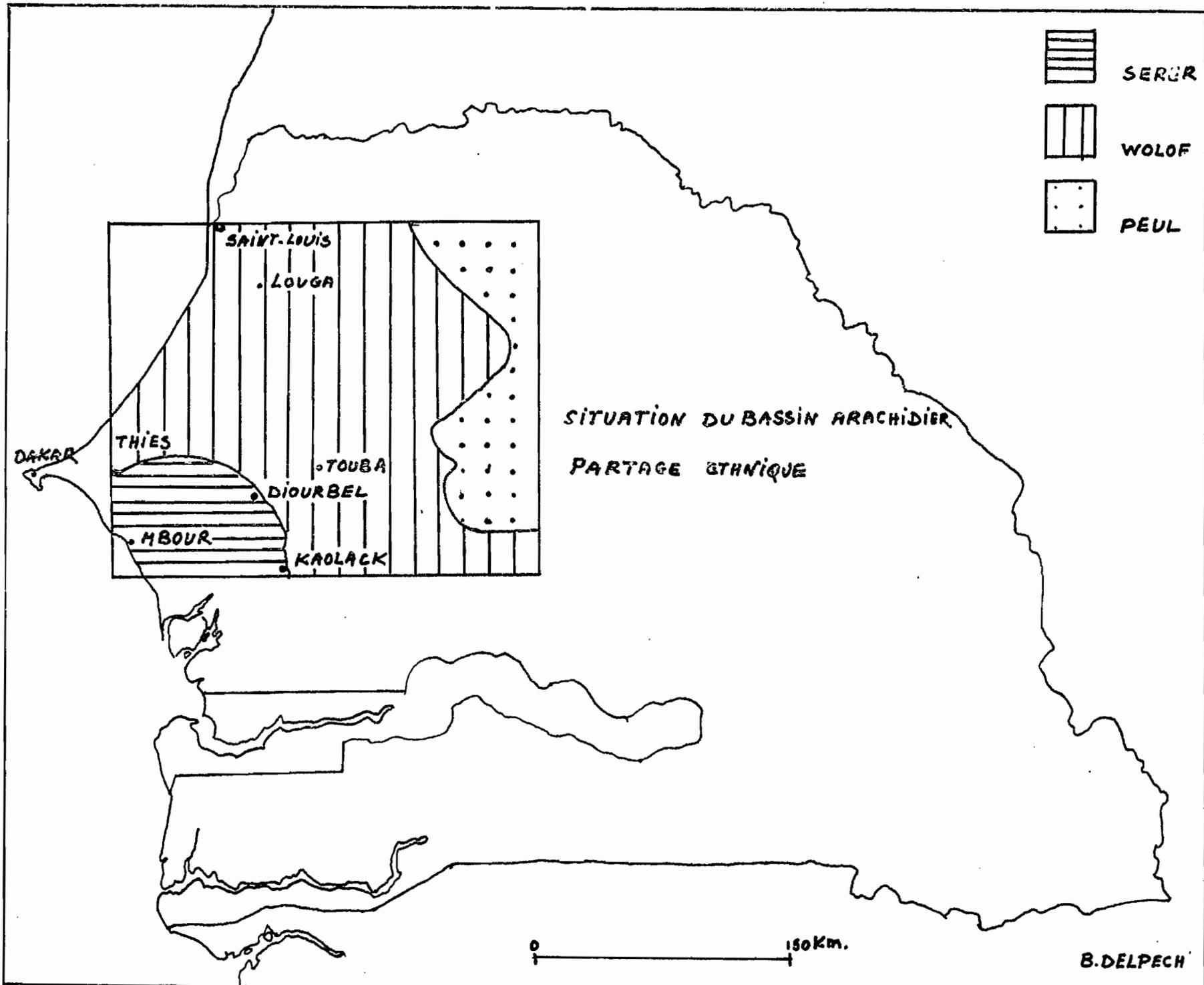
J'ai jugé utile, avant de présenter les données recueillies, de consacrer quelques lignes aux caractéristiques générales du Bassin Arachidier, aux ethnies qui y sont installées, à l'histoire et aux traits essentiels de la société Serer à laquelle appartient la population du village de NGODJILEME objet de cette enquête.

Je remercie le R.P. DURAND, Curé de Diourbel, Mr. l'Abbé JEAN-BAPTISTE, et les Frères JEAN-MARIE, LEOPOLD et BENOIT des Missions Catholiques de Diourbel et Ngohé pour leur hospitalité.

Mes remerciements vont aussi au R.P. GRAVRAND, Curé de M'Bour, qui a bien voulu vérifier et corriger la terminologie de parenté et m'a fait profiter de sa connaissance du pays Sérér.



1ère PARTIE  
1. -- LE BASSIN ARACHIDIER SENEGALAIS --



## 1.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Le Bassin Arachidier Sénégalais affecte grossièrement la forme d'un triangle, limité au Nord par le Delta du fleuve Sénégal, bordé au Sud-Est par le fleuve Saloum et au Sud-Ouest par la petite-Côte.

Il couvre les régions administratives de Thiès (partie Est) du Sine-Saloum dans sa totalité, du Sénégal-Oriental dans sa partie Ouest

1.1.1. Relief. Le bassin arachidier apparaît au voyageur comme une vaste plaine sablonneuse.

Deux type de sols prédominent dans le bassin:

Les sols DIOR (Ouolof), sur dunes, perméables et légers.

Les sols DEK (Ouolof), moins meubles mais plus perméables, dans les dépressions interdunaires.

1.1.2. Climat et Pluviosité: Le climat du bassin est du type "Soudanais" caractérisé par une forte aridité durant la longue saison sèche (9 mois) à laquelle succède un bref hivernage.

La pluviométrie, bloquée sur 100 jour environ, bien qu'en augmentation constante du Nord au Sud reste faible: 500 mm à la hauteur de Louga, 800 à celle de Kaolack.<sup>(1)</sup>.

Dans cette région, où seule l'agriculture sèche est pratiquée, climat et pluviométrie conditionnent étroitement les activités agricoles, faisant du paysan du bassin un cultivateur saisonnier.

## 1.2. LE MILIEU HUMAIN

Un million d'agriculteurs vivent dans le bassin arachidier, réalisant une occupation continue de l'espace, accompagnée d'un accroissement régulier de la densité plus en s'enfonce vers le Sud; faible au Nord dans la région de Louga (maximum 30 km<sup>2</sup>), elle culmine à 50-60 km<sup>2</sup> à l'intérieur d'un quadrilatère limité au Nord par la ligne de chemin de fer Diourbel-Thiès, à l'Ouest par une ligne qui joindrait cette dernière agglomération à M'Bour, à l'Est par la vallée du Sine, au Sud enfin par la route M'Bour-Fatick.

---

(1) On fixe à 400 millimètres le minimum de pluviosité requis pour les cultures tropicales.

Dans la région de NGOHE-SANDIAYE, où se situe le village de NGODJILEME la densité atteint 80 hkm<sup>2</sup>; ce chiffre étant sans doute l'un des plus élevés de tout le bassin, voire de tout le Sénégal.

Le peuplement est homogène; deux ethnies se partagent le territoire du bassin, les Ouolof au Nord, les Sérers au Sud.

### 1.2.1. Les Groupes Ethniques

1.2.1.1. LES OUOLOF : Ils constituent l'ethnie dominante dans la partie septentrionale du Bassin (au Nord d'une ligne Thiès-Diourbel) i.e. dans les régions administratives de Diourbel et Thiès, occupant les territoires des anciens royaumes du Oualo (dans sa partie Sud-Ouest), du Baol, du Cayor et du Djolof (partie Ouest).

La société Ouolof est caractérisé par l'existence de castes endogames formées d'artisans, forgerons, cordonniers, laobé (artisans du bois) et de griots. La parenté et la dévolution des biens s'établit en ligne paternelle mais certains éléments de structure matrilineaire, sans doute antérieurs à la diffusion de l'Islam et partant du droit coranique, persistent encore.

La langue Ouolof, la plus répandue au Sénégal, gagne peu à peu du terrain, son aire d'extension débordant largement sur le territoire d'autres ethnies.

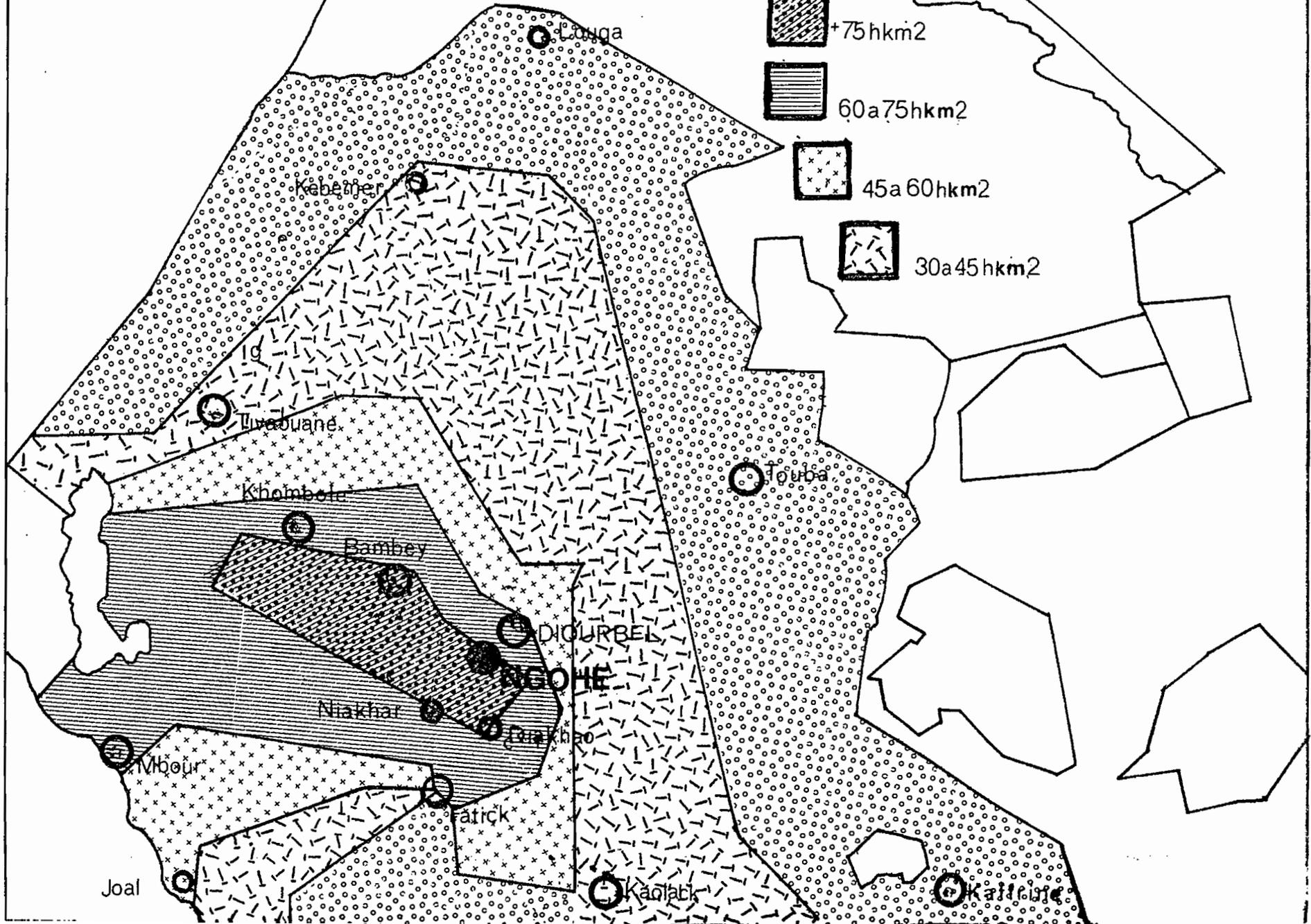
Les Ouolof sont en grande partie islamisés et affiliés aux trois plus importantes confréries implantées au Sénégal: Tidjianiya, Kadriya et Mourididme).

1.2.1.2. LES SERER: C'est à l'ethnie Serer qu'appartient la grande majorité des habitants du village de NGODJILEME, ~~au~~ ~~je~~ de la présente étude. Aussi les données relatives à la société Serer feront-elles l'objet d'un chapitre.

On note la présence de quelques TOUCQULEUR et PEUL (en pays Ouolof ils sont souvent bergers du troupeau).

Les "navétanes " (du Ouolof navete = hivernage) viennent de Guinée, du Mali ou de la région du Fleuve à l'époque des travaux agricoles, établissant avec les usagers du sol des contrats temporaires.

# Densites de Population dans le Bassin Arachidier



Entre les deux groupes ethniques prédominants OUOLOF et SERER, les emprunts mutuels, d'ordre technique, linguistique, social et culturel sont nombreux, favorisés par les contacts historiques.

## 1.2.2. Les Religions

1.2.2.1. L'ISLAM est la religion prédominante au Sénégal (80 % de la population).

L'Islam sénégalaise se diversifie en 4 confréries:

La KADRIYA doit sa diffusion aux Maures puis au Peul dans un deuxième temps; c'est la plus ancienne des confréries Sénégalaises.

La TIDJANIYA a été introduite en Afrique Occidentale plus récemment, dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle.

Son centre religieux est Tivaouane, dans le Cayor, en pays Ouolof.

Le MOURIDISME (mouride-disciple), dernier venu, a connu une diffusion rapide. Fondé par un Toucouleur de Diourbel, ce mouvement prêche la sanctification par le travail. De nombreux marabouts encadrent les fidèles. Le Mouridisme est issu de la Kadriya; "Ouolofisation de l'Islam", son rôle dans l'économie Sénégalaise est de toute première importance. La ville sainte du Mouridisme est Touba dans le Baol, lieu de résidence du Khalife général, descendant du fondateur de la secte.

1.2.2.2. Le CATHOLICISME: De nombreuses missions catholiques sont installées au Sénégal, principalement en pays Sérér.

1.2.2.3. L'ANIMISME reste vivace sous la croûte monothéiste, spécialement en pays Sérér.

## 1.3. L'AGRICULTURE

Les activités agricoles, pratiquées exclusivement sous pluie, se trouvent étroitement déterminées par les caractéristiques pluviométriques.

1.3.1. Les Cultures Vivrières. Les diverses variétés de mil constituent la base de l'alimentation paysanne.

#### LES MILS

LE SOUNA (terme Ouolof - en Sérér POD) PENNISETUM GAMBICUM bien adapté aux sols légers et sablonneux, à cycle végétal bref (3 mois).

LE SANIO (terme Ouolof - en Sérér MATCH) PENNISETUM POLYSTACHYUM à cycle plus long.

LA BASSI (Ouolof) - SORGHO, semé dans les sols DEK argileux est plus exigeant en eau.

LE MAÏS est surtout une culture de Case.

LE MANIOC cultivé un peu partout

LE NIEBE (VIGNA SINENSIS) sorte de haricot à cycle végétal de 45 jours est souvent semé entre les pieds de SOUNA. Il constitue un aliment de soudre en raison de sa bonne conservation.

1.3.2. Les cultures d'exportation. Il s'agit essentiellement de l'arachide.

C'est la culture de base du pays, l'assise même de l'économie Sénégalaise. Elle convient particulièrement aux sols sablonneux et légers et n'exige qu'une pluviométrie à peine supérieure à 400 millimètres.

La production se situe entre 850.000 et 1.000.000 de tonnes. 43 % du budget sénégalais provient de la commercialisation de l'arachide.

Les régions productives sont par ordre: le Sine-Saloum, la région de Thiès et celle de Diourbel.

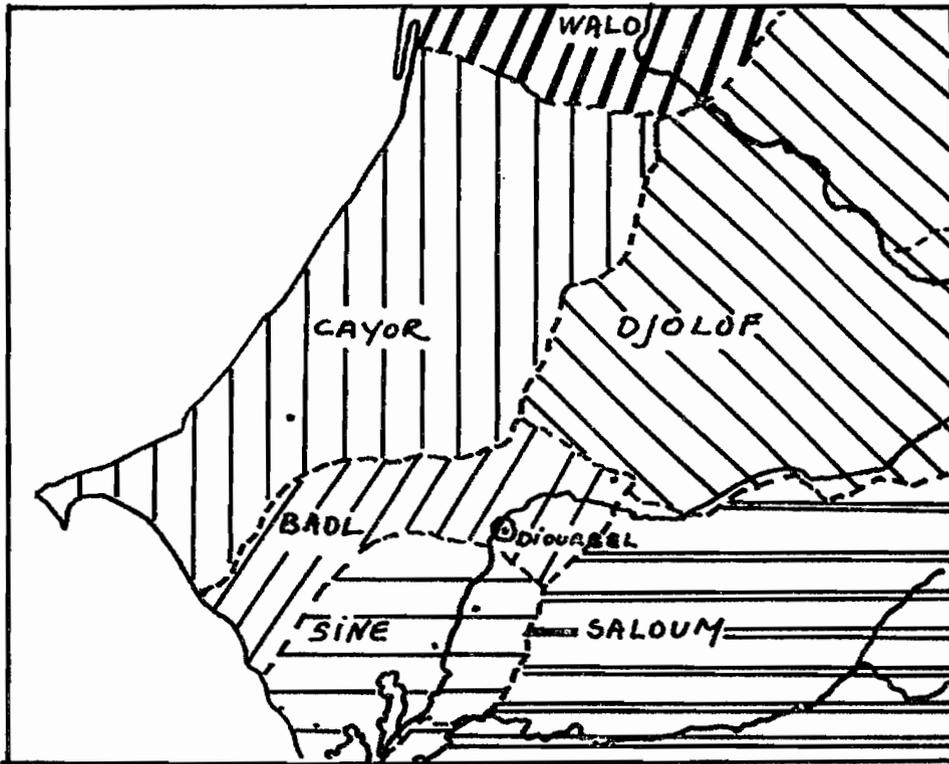
1.3.3. L'élevage. Les Sérér élèvent du gros bétail (Zébus Gobra) qui entre dans leur système agraire (fumure des terres); il constitue par ailleurs un bien de prestige et de ce fait est rarement abattu pour la consommation.

Les Ouolof ont quelques vaches qu'ils confient à des bergers Peul.

Le petit bétail (chèvres et moutons chez les Musulmans) est élevé un peu partout.

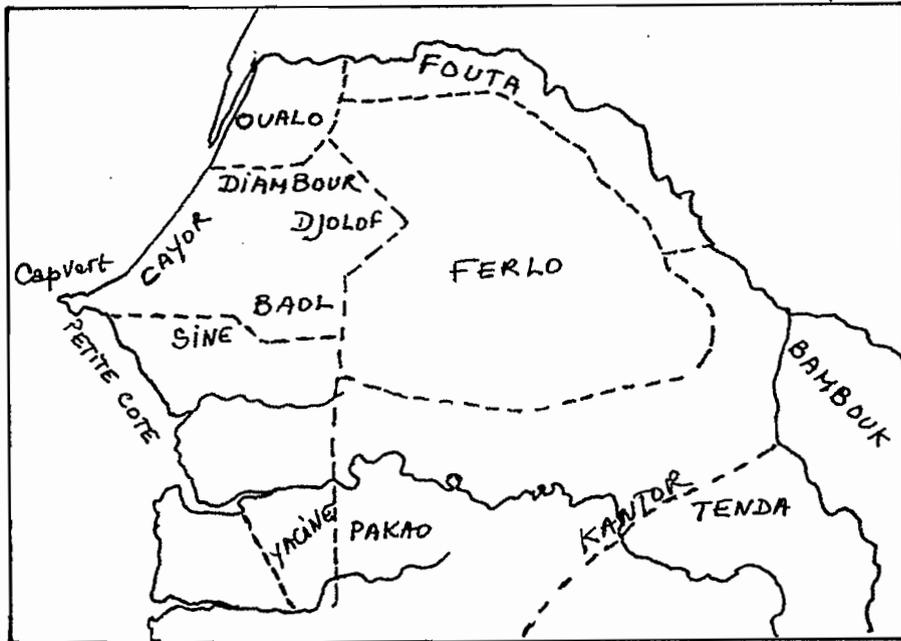
Le cheval est utilisé pour la traction des charrettes par les deux ethnies. Les Ouolof de condition aisée disposent parfois de chevaux de selle.

2. --- LA SOCIETE SERER ---



ANCIENS ROYAUMES DU NORD-SENEGAL.

D'après P. PELISSIER,



PAYS HISTORIQUES DU SENEGAL

D'après H. DESCHAMPS.

Les SERER, au nombre de 300.000, occupent actuellement un territoire limité par l'Atlantique à l'Ouest, le Saloum et la Gambie au Sud, le Cayor, le Baol et le Djolof au Nord et au Nord-Est.

Ils sont donc installés dans toute cette partie Sud du Bassin arachidier caractérisée par une forte densité de population, à l'opposé du pays Ouolof, au Nord, où le peuplement est beaucoup plus lâche.

La relative homogénéité des conditions naturelles du Bassin Arachidier permet d'évaluer le poids respectif des facteurs techno-économiques et socio-culturels propres à ces deux sociétés voisines.

D'un côté l'éthnie Ouolof, dotée très tôt d'une organisation politique centralisée, mais où la paysannerie s'est trouvée longtemps inféodée au pouvoir militaire, ayant réagi à l'accroissement naturel de sa population par la colonisation de nouvelles terres; de l'autre l'éthnie Serer, authentiquement paysanne, qui s'est adaptée aux mêmes contraintes démographiques par une exploitation intensive de son territoire, grâce à l'originalité de ses techniques de production.

## 2.1. HISTOIRE DE L'ETHNIE SERER

L'histoire de l'éthnie Sérér reste fort mal connue. La pauvreté de la tradition orale alliée à la fragilité des témoignages archéologiques n'autorisent que des hypothèses.

Pour les uns, l'ère d'origine de l'éthnie doit être située sur les rives du fleuve Sénégal, où les Serer auraient été longtemps en contact avec les Toucouleurs (qui y résident de nos jours et auxquels ils seraient apparentés), et avec les Peul (pour certains - cf. 19 - . Les Toucouleurs seraient des métis de Sérér et de Peul).

Aux alentours du 13<sup>e</sup> siècle, les Sérér auraient entamé un vaste mouvement migratoire vers le Sud, dans le Djoloff, le Cayor, le Baol, le Sine et le Saloum enfin, repoussés par les Ouolof ou par les Peul, eux-mêmes refoulés par les Maures sous la pression des conquérants Almoravides qui venaient de s'emparer de l'empire du Ghana. Ils se seraient ensuite lentement stabilisés dans leurs limites géographiques actuelles.

A l'appui de cette hypothèse on peut citer les traditions Sérér qui font état de migrations vers le Sud, certaines similitudes entre les langues Toucouleur, Sérér et Peul (cf 23 et 26), l'intérêt porté par ces deux

dernières ethnies à l'élevage des bovins, enfin les légendes Ouolof qui mentionnent le lent glissement des Sérér vers le Sud.

Il est certain que Ouolof et Sérér ont longtemps cohabité (situation qui persiste dans certaines zones limitrophes) et que leurs cultures respectives portent les traces d'empreints mutuels, (structures sociale et foncière en particulier).

Pour d'autres c'est vers le Sud qu'il faut chercher. Les Sérér seraient issus du royaume Soce établi dans la région frontalière entre les actuels états de GUINEE et du MALI (ce royaume deviendra au 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> siècle l'empire Mandingue).

Une origine double conciliant les deux hypothèses paraît devoir être retenue: aux petites communautés Soce venues du Sud, seraient venues s'agréger les vagues venues du Nord.

La troisième étape du peuplement est attestée plus solidement: aux environs du 14<sup>e</sup> siècle, cette société Sérér sans organisation politique, va se trouver transformée par l'arrivée d'un petit noyau de Mandingues venus du Fouta-Djalón.

Ces immigrants vont doter les Sérér d'institutions politiques encore en vigueur à l'arrivée des européens.

Ils fondent la dynastie des Guelaouar qui fournit, par le jeu des alliances matrimoniales, l'aristocratie Sérér (le Tombeau de Maïssa Oualy Dione, fondateur de la dynastie Guelaouar se trouverait à Mbissel et serait toujours vénéré (cf. 26).

Le Sine devient un royaume avec pour capitale Diakhao, le Salcum constituant un état vassal du précédent.

## 2.2. LES INSTITUTIONS POLITIQUES DANS LE ROYAUME DU SINE

A la tête du royaume, le BOUR (Ouolof) ou MAD (Sérér). Souverain de droit divin, issu d'une famille princière Guelaouar, sa charge est héréditaire; il est le possesseur éminent des terres.

LE GRAND DIARAF ou DIARAF-BOUR-BEY remplit les fonctions de premier Ministre et de Ministre de la Justice; choisi par les chefs de village, il est le représentant des paysans Sérér libres (DIAMBOUR) auprès du pouvoir royal - toujours d'origine roturière.

LE GRAND-DIARAF, chef des armées et des captifs représentent ces derniers.

Le FARBA-BIR-KEUR, lui aussi d'origine servile, est Ministre du Palais et des Finances.

Le Père H. GRAVRAND (cf. 27), insiste sur l'équilibre politique du royaume "basé non sur la seule puissance royale, mais sur la situation conflictuelle des trois ordres dans la vie sociale et sur cette concurrence qui leur faisait dominer la vie politique à tour de rôle: les princes (Guelaouar), les hommes libres (Diambour) et les serfs conduits par leur Farba. C'est dans cette situation conflictuelle, acceptée comme système constitutionnel qu'on ne remettait pas en cause, que la vie politique Sérère apparaissait comme une véritable démocratie africaine avec alternance de la primauté d'un des trois ordres .... participant au gouvernement dans le cadre du conseil de la couronne dominé par le Bour, chef des Guelaouar, le Grand Diaraf: chef des diambour, le Grand-Farba, chef des serfs et des esclaves. "

Et P. PELISSIER (cf. 34) note que: " loin d'être réduite au rôle passif de la masse rurale Ouolof, frustrée de ses initiatives et de ses responsabilités par la féodalité militaire, les paysans Sérère ont gardé un large contrôle du pouvoir politique".

### 2.3. LES CASTES DANS LA SOCIÉTÉ SÉRÈRE TRADITIONNELLE

2.3.1. Les paysans libres (DIAMBOUR) constituaient la masse de la population.

2.3.2. Les artisans: forgerons (TEUGNE) cordonniers (HOUDE), tisserands (RAB-KAT), boisseliers (LAOBE), qui souvent de nos jours grâce à leur métier, ont des revenus bien supérieurs à ceux des paysans soumis aux aléas des activités agricoles.

2.3.3. Les griots (GUEOUAL), louangeurs à gages, objet de mépris, ne pouvaient prétendre à l'usage d'une terre, ni posséder de bétail. Récemment encore, leur corps était enterré dans le tronc creux d'un baobab, les paysans craignant que leur contact avec la terre ne stérilise cette dernière. Nombre d'entre eux exercent le métier de tisserand.

2.3.4. Les esclaves, de la couronne ou bien appartenant à des particuliers; ils se sont fondus peu à peu dans la masse paysanne.

Les castes "basses" griots, artisans, esclaves étaient astreintes à une stricte endogamie et résidaient dans leurs propres quartiers.

2.3.5. Les TIEDO, soldats du Bour, bénéficiaient de certains privilèges: octroi par le souverain de terres de culture, dispenses d'impôts et de corvées. Redoutés par les paysans en raison de leur propension au village, on les trouvait aux alentours de la capitale Diakhao. Eux aussi ont été plus ou moins absorbés par la paysannerie.<sup>(1)</sup>

2.3.5. Les GUELAOUAR formaient la noblesse, l'aristocratie d'origine Mandingue Endogame, leur filiation était établie en ligne maternelle.

#### 2.4. LE SYSTEME DE PARENTE SERER

Les liens de parenté qui déterminent pour une grande part les rapports individuels par le jeu des statuts et des rôles réciproques, reposent dans la société Sérér sur deux principes souvent décrits comme antagonistes:

2.4.1. La parenté agnatique: Tout Sérér appartient par son père à un patrilignage (en Sérér Kourtiala: cordon de culotte) dont il porte le nom (Simangol = patronyme).

Le patrilignage groupe dans la concession familiale (la virilocalité est de règle) tous les descendants par les hommes d'un ancêtre mâle, sous l'autorité du plus âgé des membres masculins.

C'est dans la concession paternelle que naît l'enfant Sérér, c'est là qu'il grandit, reçoit l'éducation de base jusqu'à la puberté. Parfois il continue à y vivre lorsqu'il est marié et chargé de famille.

L'enfant appartient à la caste de son père.

2.4.2. La parenté utérine. Mais l'enfant Sérér appartient aussi à un matrilignage (Lig ou Den yay = communauté du sein, opposé à communauté du cordon de culotte) qui rassemble, socialement et affectivement sinon matériellement, tous les descendants par les femmes d'un ancêtre féminin, sous l'autorité du plus âgé des oncles maternels (Tokor).

Le Lig se trouve le plus souvent dispersé parmi les patrilignages, mais le doyen du matrilignage n'en exerce pas moins un droit de contrôle sur sa mère, et ses tantes (il peut s'opposer à leur mariage), de commandement et de correction sur ses frères et soeurs et sur leurs enfants.

---

(1) Les Tiedo étaient soit des nobles, soit des esclaves au Service du Bour.

Il est le gérant du bien maternel, décide du mariage de ses neveux, et nièces, reçoit les compensations matrimoniales versées par les époux et une partie du produit du travail des siens lui revient même lorsqu'ils ne vivent pas sous son toit.

En revanche il doit subvenir à l'entretien des gens du lignage vivant dans sa concession, leur assurer aide et protection et réunir les sommes correspondant aux compensations matrimoniales, à l'intention de ses neveux en âge d'être mariés.

Les droits et devoirs du Tokor envers ses neveux et nièces contrebalancent ceux du père.

2.4.3. Le matriclan ou Tim, beaucoup plus vaste, regroupe tous les descendant en ligne utérine d'un ancêtre féminin mythique. Chaque Sérér porte un nom de tim légué par sa mère. Il existe une cinquantaine de Tim en pays SERER (1).

L'appartenance à un même Tim moins contraignante que l'appartenance à un même Den Yay, implique des rapports de fraternité, d'aide et d'assistance.

La règle d'exagomie qu'implique la parenté matriclanique n'est pas toujours respectée.

## 2.5. LA TENURE DES TERRES EN PAYS SERER

"En Afrique, la terre appartient à une grande famille, dont beaucoup de membres sont morts, quelques-uns sont vivants et dont le plus grand nombre reste encore à naître". (2).

L'organisation foncière en vigueur de nos jours en pays Sérér, était déjà en place avant l'arrivée des GUELAOUAR: l'occupation ancienne par les Sérér d'une partie des royaumes Ouolof explique que l'on retrouve dans ces derniers les mêmes rapports liant l'homme à la terre. P. PELISSIER (cf. 34) souligne que "la disparition des lamanes (chefs de terre), en pays Ouolof, coïncide avec l'absence de toute trace et de tout souvenir d'une occupation SERER".

---

(1) cf. Les travaux du R.P. Henri GRAVRAND

(2) Elias OLAWALE - Nature du Droit Coutumier Africain. Paris - Présence Africaine.

La fixation des communautés rurales Sérér sur leurs terroirs actuels semble s'être opérée par une lente pénétration vers le Sud de petits groupes d'immigrants.

Comme dans bien d'autres sociétés négro-africaines, pour les Sérér, la terre féconde, KUMBA N'DIAYE, source de vie, ne peut faire l'objet d'une appropriation individuelle. "Elle est considérée, - écrit MAURICE DELAFOSSE (1) - comme une divinité, elle s'appartient à elle-même et par conséquent n'appartient à personne. De par sa nature, elle ne peut même se donner véritablement, elle ne peut pas non plus être prise car comme dit un proverbe de Côte-d'Ivoire: ce n'est pas l'homme qui possède la terre, c'est la terre qui possède l'homme".

Ainsi les fondateurs des villages Sérér s'établissant sur des terres en friches, nouèrent avec les divinités du sol une sorte d'alliance, un pacte entretenu et renouvelé, garant de sa fécondité.

2.5.1. Les droits de feu. Ces premiers colons se firent accorder par le Bour, usager éminent du sol, un "droit de feu": un incendie de forêt dessinait les limites géographiques des futurs terroirs.

Ils recevaient du Bour le titre de "Maître de la terre" ou "Maître du feu" (en ouclouf Lamane ou Borom N'Diaye, en Sérér Yall Dakh, Yall ou Lang Yall o Niaye). Leur statut de premier occupant en firent les prêtres des cultes agraires, ceux qui entretiennent avec la terre des rapports d'ordre magico-religieux, présidant aux sacrifices propitiatoires et aux rituels de rogation au pied des arbres-génies.

Ce sont eux qui, moyennant le paiement de redevances symboliques en hommage à leur qualité de fondateurs, étaient habilités à recevoir les nouveaux venus et à les installer sur des terres à défricher, dont la superficie était fonction du nombre d'immigrants accompagnant le chef de famille.

Eux-mêmes étaient astreints à un acte d'allégeance au Bour, périodiquement et à l'occasion d'évènements importants (intrônisation d'un nouveau souverain remplacement du lamane par son héritier) accompagné de cadeaux en nature (greniers remplis de mil, têtes de bétail etc....).

---

(1) Maurice DELAFOSSE - Civilisations Nègro-Africaines - Paris, Stock, 1925.

2.5.2. Les Droits de Hâche. Les Droits de Hâche (Yall Bakh: Maître de la hâche), étaient consentis par les Lamanes aux nouveaux arrivants qui sollicitaient de ces derniers des terres à défricher sur les surfaces non exploitées par les Lamanes eux-mêmes.

Les détenteurs de Droits de Hâche étaient tenus de verser aux Lamanes des redevances parfois à date fixe, parfois dans les grandes occasions en particulier lors d'un changement de titulaire d'un droit de feu ou d'un droit de hâche.

droit de

Le détenteur du hâche, occupant effectif du sol, dans la mesure où, si la terre ne peut faire l'objet que de droits de jouissance, les fruits qu'elle porte, par contre, sont propriété de celui qui par son labeur les a faits naître, dispose du sol à son gré; le Lamane ne peut en exiger la restitution même si le maître de la hâche ne s'est pas plié aux redevances traditionnelles.

Toutefois une terre dont il est manifeste qu'elle est restée inexploitée durant plusieurs saisons peut être revendiquée par son Lamane et faire l'objet d'une nouvelle attribution.

Inaliénable, imprescriptible, héréditaire, le droit de hâche constitue le pivot de la structure foncière en pays Sérér.

2.5.3. Les Prêts de Terres: Ils sont accordés par les titulaires de Droits de Hâche. Dans la majorité des cas ils sont temporaires et les conditions dans lesquelles ils s'effectuent sont fonction des rapports qu'entretiennent l'emprunteur et le prêteur (parenté, alliance, appartenance à un même Tim, amitié).

Le locations de terres et les mises en gage (Taile) n'ont en principe plus cours depuis la promulgation de la loi sur le Domaine National.

2.5.4. La Dévolution des Droits Fonciers: La bilinéarité caractéristique du système de parenté Sérér s'exprime dans le mode de dévolution des droits d'usage.

Traditionnellement les biens à caractère collectif (terres, concessions, cheptel) dévoluent en ligne maternelle alors que les biens acquis, individuels, se transmettent de père en fils.

Les exceptions au modèle sont toutefois nombreuses sous l'influence en particulier du droit coranique qui privilégie les fils, et par suite de l'éclatement des grandes familles (au niveau de la production et de la consommation) au profit des familles nucléaires composées des époux et de leurs enfants.

## 2.6. LES TECHNIQUES AGRAIRES

Le système de production Sérér fait montre d'un judicieux équilibre entre agriculture et élevage. L'expansion de la culture arachidière dont le produit est destiné à être commercialisé, n'a jamais, comme en pays Ouolof fait disparaître celle des mils qui constituent la base de l'alimentation des paysans et dont la production, dans la grande majorité des cas, est autoconsommée.

"Les Sérér se définissent donc de manière inséparable comme des éleveurs de boeufs et des producteurs de mil". P. PELISSIER (cf. 34).

### 2.6.1. Les Cultures

#### 2.6.1.1. Les Mils :

- LE POD (Sounna en Ouolof), est cultivé autour des concessions sur le "POMBOD", dont les terres sont fumées en saison sèche par le troupeau et les détritiques domestiques.

Les parcelles ensemencées en Pod font l'objet d'une exploitation continue.

- LE MATCH (Sanio en Ouolof) est plutôt une culture de grand champ entrant en rotation avec l'arachide.

2.6.1.2. L'Arachide: dont la production est commercialisée (mises à part les quelques kilos conservés comme semences), par le jeu des assolements, a été intégrée dans le système foncier traditionnel.

### 2.6.2. La Gestion des Terres

2.6.2.1. Le CHAMP DE POD. Le champ de Pod est géré par le chef de concession avec la participation des chefs de famille, de leurs épouses et enfants. Le produit de ce champ collectif est mis le plus souvent en réserve dans le grenier commun (MAMAK), destiné à faire face aux besoins imprévus (impositions fiscales dotation des fils, fêtes de funérailles, de mariage, de naissance ou de circoncision ou plus banalement disette durant la période de soudure en fin d'hivernage).

Parfois lorsque les chefs de famille, jouissent d'un certain autonomie et subviennent aux besoins de leur famille, ils disposent d'un champ de pod personnel.

2.6.2.2. LES CHAMPS DE MATCH ET D'ARACHIDE: Il faut distinguer d'une part les parcelles collectivesensemencée soit en match et destinées à l'alimentation commune de la concession, soit en arachide dont le revenu est affecté aux dépenses collectives, et d'autre part les parcelles mises à la disposition des femmes et des jeunes gens circonscis par le chef de concession pour leurs propres besoins.

La matinée est réservée au travail sur le champ collectif de mil ou d'arachide; tous y participent. Durant l'après-midi chacun reste libre de cultiver son propre champ et de disposer du produit.

2.6.2.3. LES JACHERES: Par le jeu des rotations affectant les parcellesensemencées en match et arachide, celles-ci sont laissées en jachères (A TOSS) une année sur trois, et occupées par le bétail durant tout l'hivernage. Ces terres sont cernées de haies d'épineux coupés et les chemins qui traditionnellement conduisent les bêtes au marigot sont bordées par des haies vives d'euphorbes.

Ces rotations de terres sont parfois décidées à l'échelon villageois lors des réunions du conseil, avant l'hivernage; le terroir se trouve alors harmonieusement divisé en trois soles portant successivement et annuellement le match, puis l'arachide, pour être enfin laissées en pâture au troupeau.

Souvent aussi, plusieurs villages voisins groupent leur cheptel sur une pâture commune, les bêtes étant hébergées tantôt par l'un par l'autre des terroirs. Il arrive même (cf. à Nghé) que les pâtures des villages-quartiers se fassent suite, les haies mitoyennes communiquant par des passages.

## 2.7. LE VILLAGE SERER

2.7.1. Présentation : Le village Sérér manifeste dès l'abord son originalité: En saison sèche c'est surtout l'organisation de l'espace qui retient l'attention: au contraire du village Ouolof, massif, aux concessions mitoyennes de forme géométrique, groupées en cercle autour de la place ombragée où voisinent la mosquée, la coopérative et parfois l'école, et où les pistes et chemins ont joué un rôle déterminant dans l'agencement des constructions, il semble qu'aucun ordre n'ait présidé à l'édification du village Sérér, fait de concessions isolées les unes des autres par des parcelles cultivées, réparties comme au hasard.

En hivernage le contraste est encore plus marqué: le village disparaît, comme noyé dans les cultures de mil dont les hautes tiges limitent le regard. Au détour du lacs de pistes tortueuses, entre deux murs de végéta-

tion, sa présence n'est signalée que par le menu cheptel à l'attache, les poulets picorant, les enfants au bain dans le marigot et le bruit familier des pilons à mil. Seuls émergent de la végétation les toits coniques des cases et des greniers.

Sur plusieurs kilomètres parfois, s'étend ce semis de concessions dispersées et seule l'observation de la photographie aérienne prise à faible altitude permet avec quelque peine d'en déterminer les limites approximatives. Cette structure "en nébuleuse" est particulièrement sensible dans la région de NGOHE-SANDIAYE, où ont été collectées les données présentées ici.

Cette caractéristique des villages Sérér paraît ne rien devoir à un essaimage récent sous l'effet de la pression démographique. En effet les villages Sérér sont pour la plupart anciens et résolument accrochés à leur terroir.

Il existe néanmoins des concessions à l'écart dans des zones de brousse récemment défrichées. Ce sont les "Mbind-a-Kob" (concessions de brousse) établies à une époque plus récente, dès lors que la présence du colonisateur rendait de moins en moins fréquentes les incursions des guerriers Tiedo.

2.7.2. La concession Sérér: La concession Sérér ou Mbind constitue l'unité résidentielle de base. Le nombre de personnes qui y vivent est fort variable (de 6 à 30 habitants).

Si, comme le KEUR Ouolof, la concession Sérér est délimitée par une "tapade", sorte de clôture faite de tiges de mil assemblées, la cernant de toutes parts, elle n'en présente pas le schéma géométrique, tant s'en fait, et l'établissement d'un plan de village Sérér ne va pas sans quelques difficultés.

Les cases sont disposés sans ordre apparent autour d'un ou plusieurs arbres à l'ombre desquels, en saison sèche, assis sur des caillots de roseau, les hommes disputent de captivantes parties de Dames.

La case traditionnelle Sérér, de taille réduite, circulaire, surmontée d'un toit conique rapporté tend à disparaître au profit d'un modèle plus vaste, quadrangulaire ou pentagonal emprunté aux Ouolof. Le toit est fait d'une charpente de bois brut disposée en faisceau, et recouverte de paille de mil. Bâti à même le sol, il est ensuite rapporté.

S'appuyant sur une des parois de la case, parfois prolongée par une clôture de tiges de mil, sont aménagés des diverticules destinés à abriter les canaris d'eau, les instruments aratoires, des fagots de bois mort, la charrette.

Le petit bétail (qui passe la nuit dans l'enceinte, surtout en hivernage où il ne peut divaguer dans les cultures), le cheval de trait ou l'âne, sont le plus souvent parqués sous une sorte d'auvent sans parois, fait d'un chapiteau conique soutenu à la périphérie par des branches d'arbre plantées verticalement dans le sol.

Les greniers confectionnés à l'aide de tiges tressées se situent sur le pourtour de la concession, avoisinant la clôture.

### 2.7.3. L'Organisation Politique du village

2.7.3.1. Le chef de village (DIARAF). Dans le Sine traditionnel, les fonctions de chef de village étaient héréditaires (dévolution soit en ligne paternelle, soit en ligne maternelle).

De nos jours, il est choisi par l'administration sur proposition du conseil de village. En fait ce dernier, présente paysan issu de la chefferie traditionnelle, les autorités locales ratifiant le plus souvent ce choix. Dans bien des cas il s'agit d'un descendant du fondateur de la communauté.

2.7.3.2. Le conseil de village présidé par le Diaraf réunit la plupart ou tous les chefs de concession parfois certains chefs de familles nucléaires. Il siège généralement à l'impromptu sur la demande d'un paysan, pour régler toutes questions ayant trait à la vie collective (litiges fonciers, détermination annuelle des zones de pâture collective, fixation des dots, répartition des corvées). Ne peuvent participer aux palabres du conseil de village, les griots les artisans, les étrangers<sup>(1)</sup>.

---

(1) La plupart des données de secondes mains relatives au Sénégal dans sa généralité, au Bassin Arachidier et à la société Sérère sont empruntées à l'ouvrage de Paul PELISSIER "Les Paysans du Sénégal" (cf. 34) dont la lecture nous a trop souvent laissé l'impression déprimante que tout avait été dit.

Par la richesse de l'exposé, la connaissance de cet ouvrage nous paraît constituer un préalable indispensable à toute étude des sociétés paysannes de l'Afrique Occidentale.

DEUXIEME PARTIE  
NGODJILEME, COMMUNAUTE RURALE SERER  
DU BASSIN ARACHIDIER

-

### LE CHOIX DU VILLAGE :

Il a été décidé par l'équipe (2 Economistes, 2 Sociologues) en fonction de 5 grandes variables, retenues par hypothèse comme déterminantes dans la situation socio-économique du Bassin Arachidier.

- 1°) Variable ethnique = Ouolofs et Sérér.
- 2°) Obédience religieuse = Islam diversifié en confréries (KADRIYA, TIDJANIYA, et MOURIDISME), Christianisme.
- 3°) Ancienneté du peuplement (le bassin arachidier présente à la fois des nappes de peuplement ancien et des noyaux plus récemment fixés (colonisation des terres neuves du SALOUM, sous l'impulsion en particulier du mouvement Mouride).
- 4°) Pression Démographique.
- 5°) Organisation de la production Agricole et insertion dans l'économie monétaire; mouvement coopérative.

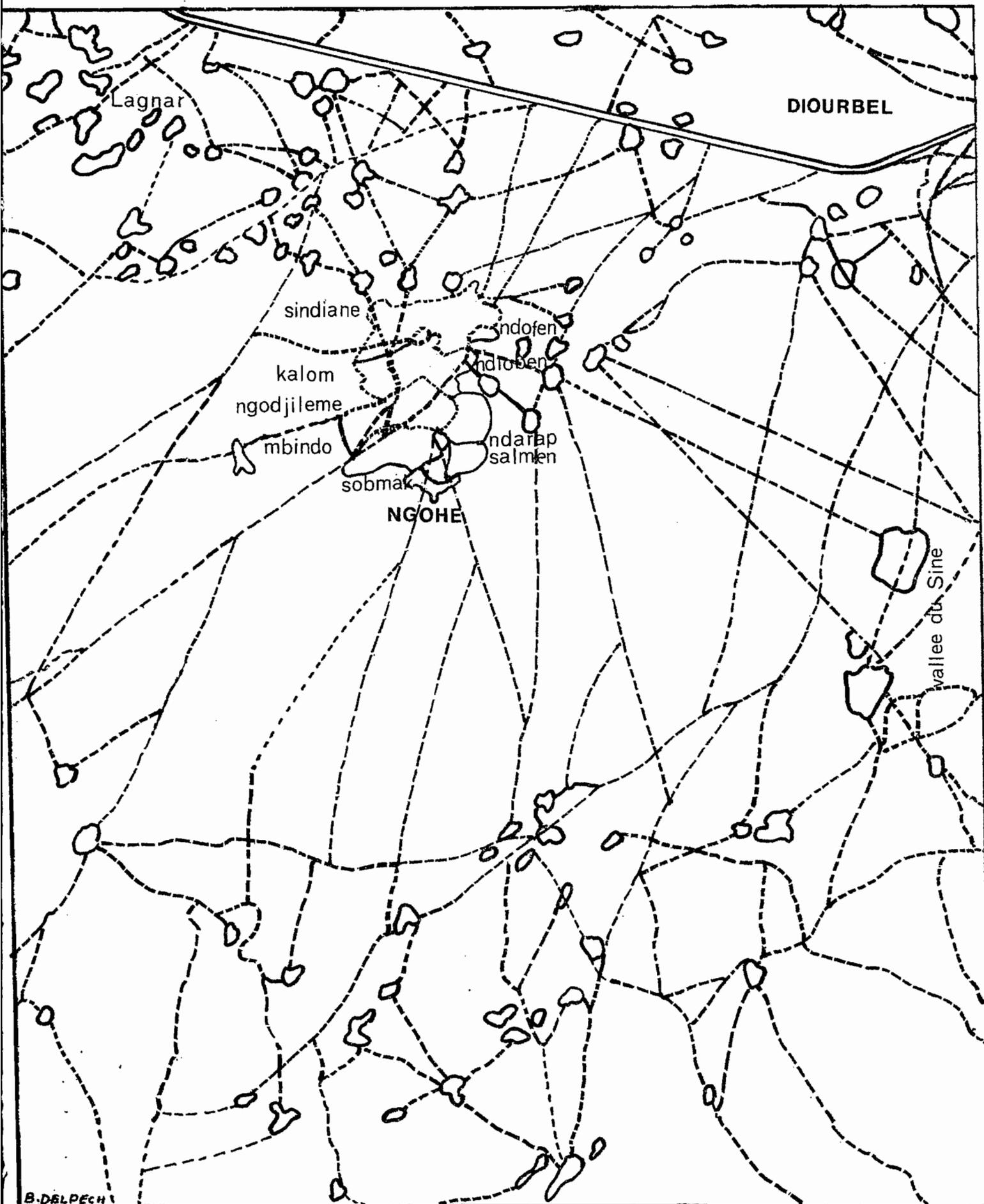
Des considérations d'ordre pratique et méthodologique ont par ailleurs conditionné ce choix: tirer profit des travaux antérieurement menés ou en cours tant à l'O.R.S.T.O.M. (Etude d'un terroir Sérér - Recherches démographiques) que dans d'autres organismes de Recherche présents au SENEGAL (C.N.R.S., I.F.A.N.) et disposer d'une couverture aérienne à faible échelle.

Compte tenu de ces diverses exigences et après quelques tournées de prospection, le village de NGODJILLEME a été choisi puis, à la suite d'une brève enquête à caractère exploratoire, définitivement retenu.

#### Caractéristique du village:

- Situation au cœur du bassin arachidier, où s'exercent à plein les effets de l'économie de traite.
- Proximité d'une agglomération importante (Diourbel chef-lieu de région).
- Présence d'une mission catholique.
- Voisinage de Touba, capital du mouridisme.
- Ancienneté du peuplement et importance du village comme foyer d'émigration.

SITUATION DE NGOHE



DIOURBEL

Lagnar

sindiane

indofen

kalom

indrosen

ngodjileme

mbindo

ndarap  
salmen

sobmak

NGOHE

vallee du Sine

I - GENERALITES

-

### 1.1. SITUATION

Le village choisi comme terrain d'enquête se nomme NGODJILEME (14° 30' N, 16° 18' W).

Il est situé dans l'arrondissement de NDOULO (23.723 habitants pour 558 km<sup>2</sup>) et dans la région Administrative de DIOURBEL (433.000 habitants pour une superficie de 33.547 km<sup>2</sup>), établi aux confins des anciens royaumes du Sine et du Baol, dans une zone de contact entre les ethnies Sérér et Ouolof(1)

#### Habitants

Nombre : 336  
Ethnie : Sérér  
Nombre de Concessions: 28  
Nombre de familles polygyniques : 52.

#### Communication:

##### DIOURBEL

Distance: 6 km au Nord-Est par piste carrossable (4 km) et route bithumée.

Transport: Charettes à cheval et Taxis au départ de Diourbel; charettes au départ de Ngodjilème.

##### DAKAR

Distance: 145 km à l' Est par Bambey, Khombole, Thiès et Rufisque, par route bithumée et ligne de chemin de fer.

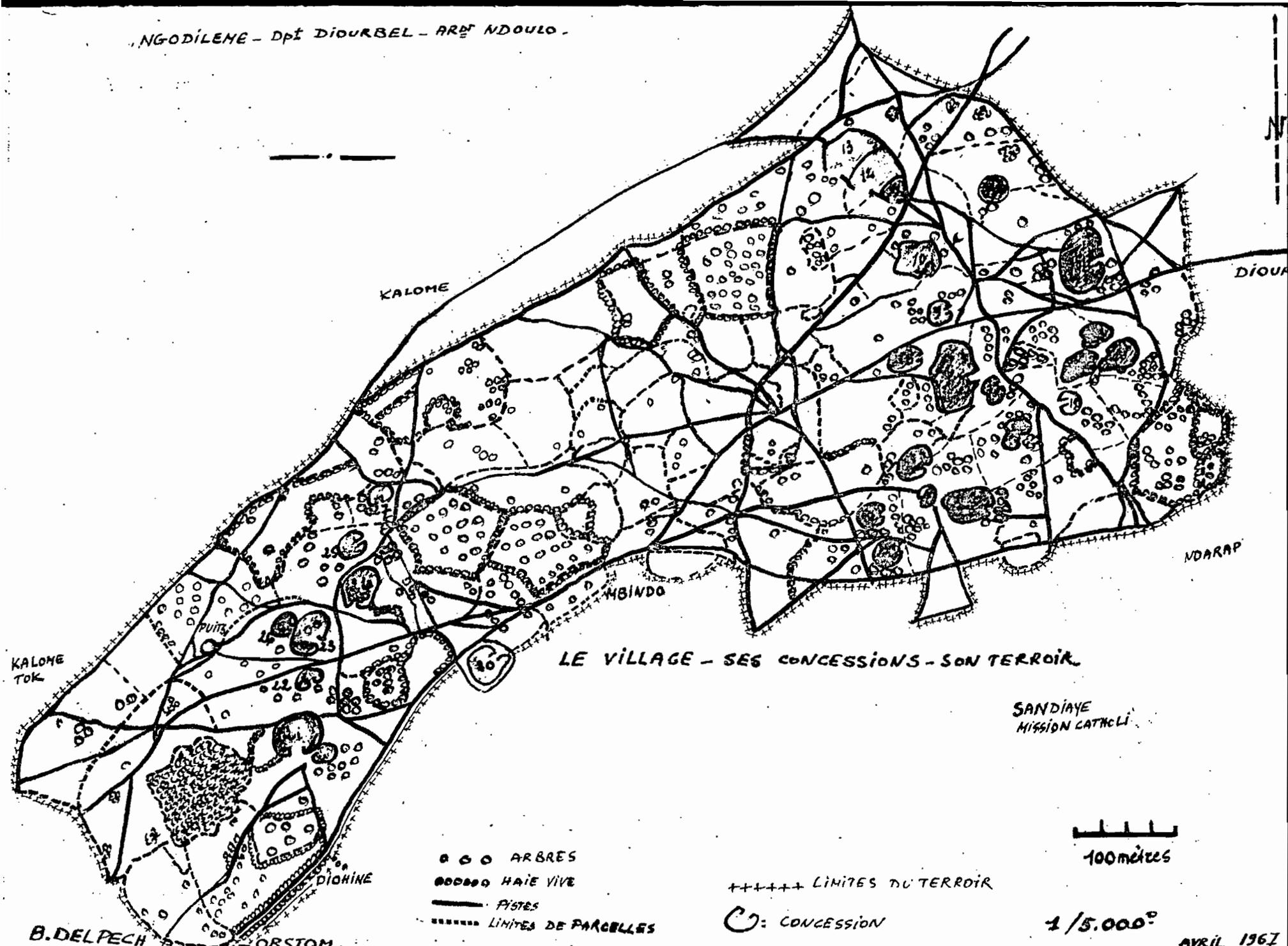
Transport: Taxi et train au départ de Diourbel; idem au départ de DAKAR.

Accessibilité du village: permanente même en saison des pluies.

Dispensaire: SANDIAYE (distance 700 mètres. 2 infirmiers) Fonctionne chaque jour.

---

(1) Immédiatement au Sud de Ngodjilème, s'étend un croissant de forêt clairsemée, où l'habitat est extrêmement lâche (Ibind a Kb : (concessions de brousse) et qui paraît avoir tenu lieu de frontière entre le Baol et le Sine.



KALOME

DIOURBEL

NDARAP

MBINDO

LE VILLAGE - SES CONCESSIONS - SON TERROIR

SANDIAYE  
MISSION CATHOLIQUE

KALOME  
TOK

PUITS

DIOHINE

ORSTOM

o o o ARBRES

o o o o o HAIE VIVE

— PISTES

----- LIMITES DE PARCELLES

+++++ LIMITES DU TERROIR

C: CONCESSION

100 mètres

1/5.000<sup>e</sup>

B. DELPECH

AVRIL 1967

Ecole : SANDIAYE. Libre, dépendant de la Mission Catholique de Diourbel<sup>(1)</sup>  
3 classes d'alphabétisation.

Marché: A Diourbel, quotidien.  
A Lagnar (10 km. hebdomadaire).

Deux chefs de famille N.D. (concession n° 8) et K.N. (concession n° 13) pratiquent accessoirement le petit commerce de détail (sucre, lait concentré, conserves, riz, mil, sel, vin et bière, allumettes, pétrole).

Cultes : Chapelle de la Mission Catholique  
Mosquée (en face de la concession n° 10)

Eau : 2 puits (Ngodjilème-Tok et Sandiaye); Motopompe sur ce dernier (appartenant à la Mission Catholique).  
Marigot à Sindiane (Nord).

Electricité: Groupe électrogène éclairant les installations de la Mission Catholique.

Artisanat : Tisserands à Ngodjilème.  
Forgerons à Keur-Gane (7 km).

Coopérative Agricole: pour la nébuleuse de Nghé.

Cimetières: 2 cimetières à Ngodjilème l'un à l'est, l'autre au Nord. Tous deux utilisés comme parcelles de culture.

Deux pistes importantes traversent le village de Ngodjilème. L'une Est-Ouest venant de Diourbel vers Diöhine, l'autre Nord-Sud partant de Lagnar, pour longer la vallée du Sine. Ce sont ces deux axes qui relient la nébuleuse aux routes bithumées. Des charrettes tirées par des chevaux assurent la liaison avec Diourbel (1/2/heure de trajet, 25 francs CFA).

Les 28 concessions se groupent en deux noyaux: A l'Est 20 concessions dont celle du descendant du fondateur (D.D. concession n° 8 - 26 personnes), de part et d'autre de la piste Lagnar-Sine. 4 de ces concessions, un peu à l'écart, sont occupées par les 3 griots-tisserands (concessions n°s 16, 17, 18) et par le cordonnier (concession n° 14).

---

<sup>(1)</sup> La mission comprend une chapelle un cimetière, des bâtiments scolaires, (classes, dortoirs, refectoire), des cases de passage, un verger, un potager, un poullier, un clapier, une porcherie.

Le chef du village (F. N.) occupe la concession 15 au bord de la piste Diourbel-Diohine.

A l'Ouest et au Nord de la piste Diourbel-Diohine se trouve un second groupe de 8 concessions.

### 1.2. DONNEES CLIMATOLOGIQUES (Diourbel) (1)

Températures moyennes mensuelles en °C

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
22°,2	25°	27°,3	28°,4	29°,4	29°,9	29°,2	27°,7	27°,8	28°,7	26°,9	24°,2

Température moyenne annuelle = 27° 2

≡ Précipitations en m/m

2,0	0,4	0,1	0,2	4,2	43,4	125,6	238,7	159,6	48,3	3,3	3,6
-----	-----	-----	-----	-----	------	-------	-------	-------	------	-----	-----

Moyenne annuelle des précipitations: 629,4 m/m (moyenne annuelle Sénégal=819,8)

Nombre de jours de pluies = 44,1 (au Sénégal 51 jours, 5).

Précipitations en saison sèche = 13,8 m/m

Précipitations en saison des pluies = 615,6 m/m.

≡ Vents dominants: saison sèche (Novembre-Mai): N.E.  
Saison des pluies (Juin-Octobre) S.W.

### 1.3. ESPECES VEGETALES

Les espèces végétales les plus répandues sont: le jujubier (dont les tiges épineuses sont utilisées pour la confection des clôtures et dont les

(1) Données empruntées à: J. G. ADAMS, F. BRIGAUD, Cl. CHARREAU, R. FAUCK in connaissance du Sénégal - Climat sols - Végétation. Etudes Sénégalaises, Fascicule 3, Saint-Louis, 1965.

fruits sont consommés), le palmier-ronier (fruits consommés, vin de palme tiré de la sève, bois de construction), l'euphorbe (haies vives), le sount (balanites aegyptiaca), le ditah (detarium senegalense-fruits consommés), le ndoum (figuier sauvage - ficus gnaphalocarpa - fruits consommés dans le couscous, le sas (acacia albida).

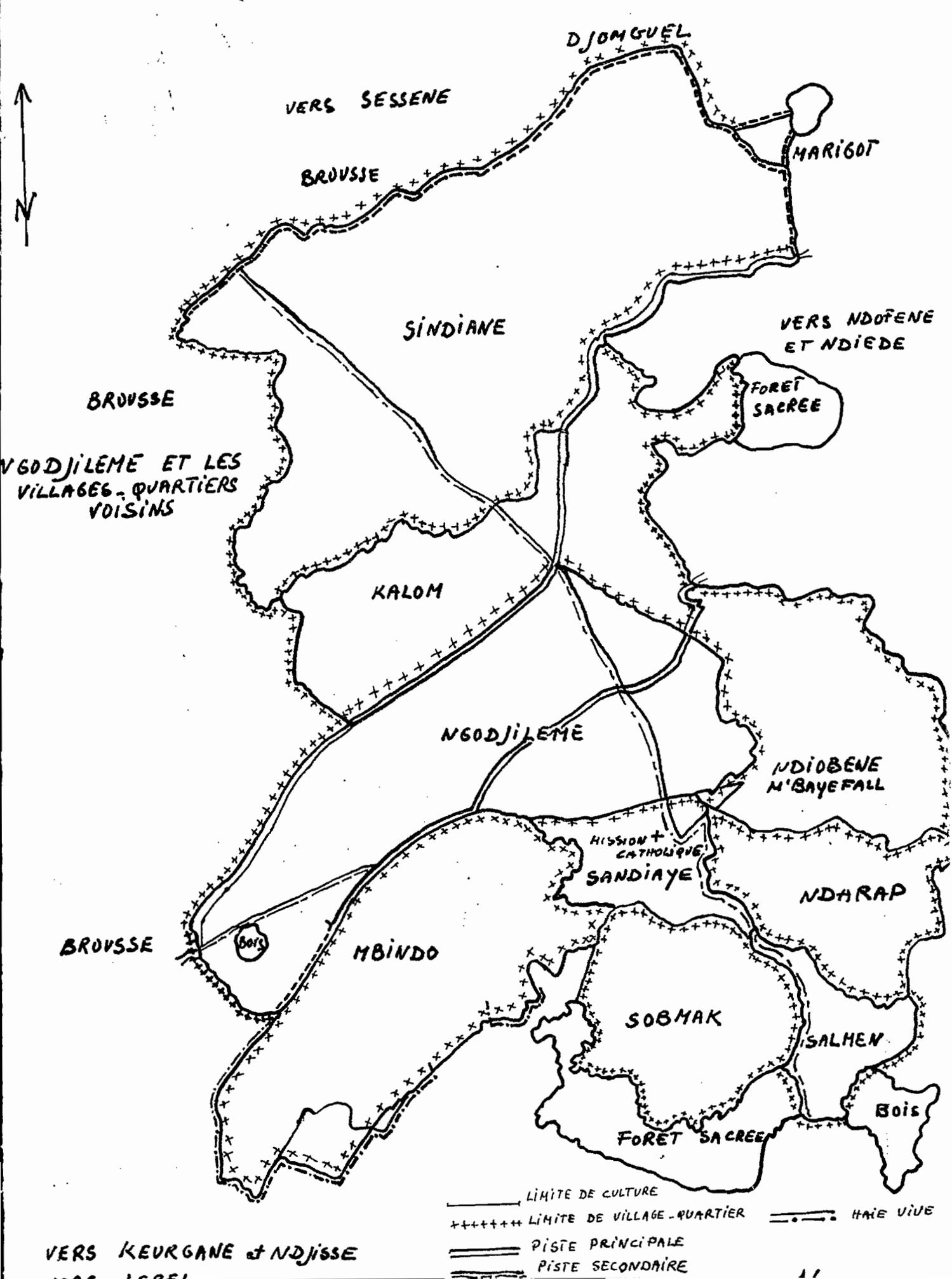
Au voisinage immédiat des concessions on trouve le baobab (dont les fruits sont consommés sous le nom de pain de singe, les feuilles utilisées en salade ou bien séchées et pilées dans le couscous), quelques arbres fruitiers, manguiers, papayers, darcassous) (1).

#### 1.4. LE VILLAGE DANS LA NEBULEUSE

Le village s'intègre dans une "nébuleuse" de 3.449 habitants dénommée NGOHE qui, bien que toutes les cartes en portent mention, ne correspond à aucune unité administrative. Seuls sont reconnus, à cet égard, les 13 villages aux terroirs contigus qui composent la nébuleuse.

VILLAGE	SUPERFICIE (ha)	POPULATION	CONCESSIONS
NGODJILEME	42,00	336 h	28
NDOFFENE	100,00	766 h	74
MBINDO	33,50	231 h	17
KALOM	27,50	172 h	15
SINDIAYE	70,00	221 h	21
NDJISSE	40,00	260 h	23
GNIGNAC	35,00	207 h	22
KEUR-GANE	90,00	507 h	61
SOBMAK	16,00	225 h	19
NDARAP	12,50	219 h	22
SALMEN	5,50	108 h	12
NDIETTE	11,00	125 h	15
DIOBENE BAFAYE	28,00	72 h	9
TOTAL NGOHE	511,00	3449 h	348

(1) Données empruntées à: J.G. ADAMS, F. BRIGAUD, Cl. CHARREAU, R. FAUCK in connaissance du Sénégal - Climat sols - Végétation. Etudes Sénégalaises, Fascicule 3, Saint-Louis, 1965.



Ce chevauchement des unités administratives et des entités villageoises est souvent source de confusion lorsqu'on s'attache à préciser les limites des finages. Paul PELISSIER note à ce propos:

"Il est extrêmement difficile de donner un schéma de répartition de l'habitat, car le village n'a pas ici la forte personnalité, la cohésion, l'implantation rigide et comme planifiée que nous avons reconnu aux installations Ouolof. La confrontation des renseignements administratifs précisant la population des villages avec les données objectives du paysage géographique rendent les premières inutilisables pour la définition du village; elle peuvent en effet concerner aussi bien la population d'une agglomération unique qu'une série de quartiers repartis à plusieurs centaines de mètres les uns des autres, qu'un ensemble de hameaux, voire de fermes isolées, répandues en ordre dispersé sur toute la surface d'un terroir. .... Les quartiers sont parfois si nettement individualisés dans l'espace qu'ils ont toutes les apparences de villages indépendants au point que l'administration contemporaines traite comme tels, ce qui contribue à rendre inutilisables les données numériques administratives pour la définition de la dimension moyenne des quartiers et des villages, les chiffres fournis concernant tantôt l'ensemble du village, tantôt de gros quartiers considérés comme les villages autonomes par les agents du recensement". (cf. 34 p. 225 et 229).

Il ne nous était pas possible compte tenu des crédits disponibles et de la durée impartie à l'enquête, d'entreprendre l'étude de la nébuleuse dans son entier.

Notre choix s'est porté sur NDODJILEME plutôt que sur un autre village-quartier pour des raisons d'ordre historique et géographique d'ailleurs liées.

Plusieurs faits laissent en effet à penser que NGODJILEME a constitué le noyau de base du peuplement de la nébuleuse.

La position centrale du village, la remarquable régularité des espèces arborées (KAD en particulier) la taille imposante des baobabs, la hauteur des morceaux de terre mêlée de cendres et de détritiques qui cernent les concessions, autant de témoignages qui plaident en faveur de l'ancienneté de l'aménagement de l'espace dans ce village-quartier et de la position éminente qu'il dut occuper avant la colonisation.

### 1.5. LES DONNEES HISTORIQUES

Les recherches dans les archives officielles, tant à Diourbel, qu'à Saint-Louis et Dakar n'ont apporté que peu de témoignages utiles en dehors de quelques lignes dans une note écrite par un administrateur de la fin du siècle dernier qui, décrivant le royaume du Sine souligne que "les villages ne forment pas d'agglomérations compactes mais des sortes de fermes plus ou moins éloignées les unes des autres et dressées sur les terres cultivées par leurs habitants. C'est ainsi que les villages de Dioïn, de Poudaye-Toukar, de Ngoïe occupent de grandes superficies", (1).

Plus fructueuses ont été les discussions avec les griots et les vieux de Ngodjilème et des villages voisins.

Le fondateur de la nébuleuse, nommé B. F. serait venu de la Petite Côte, village de N'Doufou Ngor, non loin de Mbcour.

Il se serait d'abord installé sur l'emplacement de l'actuel village de Ndoffène (3 km de Ngodjilème), puis quelques années plus tard aurait fondé la première concession de Ngodjilème sur l'emplacement même de celle de son descendant en ligne maternelle D.D. qui remplit les fonctions de président de la coopérative de Ngohé.

Il aurait obtenu un "droit de feu" du Teign du Baol pour être bientôt nommé par ce dernier "Sakhsakh"(2) (représentant de l'auto-route centrale auprès des villageois).

L'amplitude généalogique du lignage du fondateur étant de 7 générations, on peut fixer la date de fondation du village entre 1780 et 1800 (3)

---

(1) NOIROT, Notice sur le Sine-Saloum, pays du Sine - Journal Officiel du Sénégal et dépendances du 16 Avril 1892.

(2) Le descendant du fondateur D.D. vieillard de 65 ans, chef de terre, chef d'une des plus importantes concessions, appartenant au matrilignage dominant, occupe une position éminente au sein du village en dehors de ses fonctions de président de coopérative.

C'est lui qui, assisté de certains chefs de concession, règle les litiges fonciers et dirige les rituels propitiatoires.

(3) "L'implantation très lâche des villages est un phénomène ancien, sans doute originel" - (PELLISSIER cf. 34 p. 227).

Lorsque les troupes françaises arrivèrent à proximité du site de Diourbel, plusieurs détachements s'installèrent à Bogapil, non loin de Ngohé, puis à Sobmak (quartier de Ngohé). Quelques escarmouches y eurent lieu et une partie du village fut incendiée. Les troupes françaises fixèrent leur cantonnement à Sambe (10 km) et réquisitionnèrent les hommes de Ngohé pour le transport des matériaux de construction.

En 1910 une mission catholique fut fondée à SANDIAYE sous l'autorité d'un prêtre Africain (Abbé LOUIS).

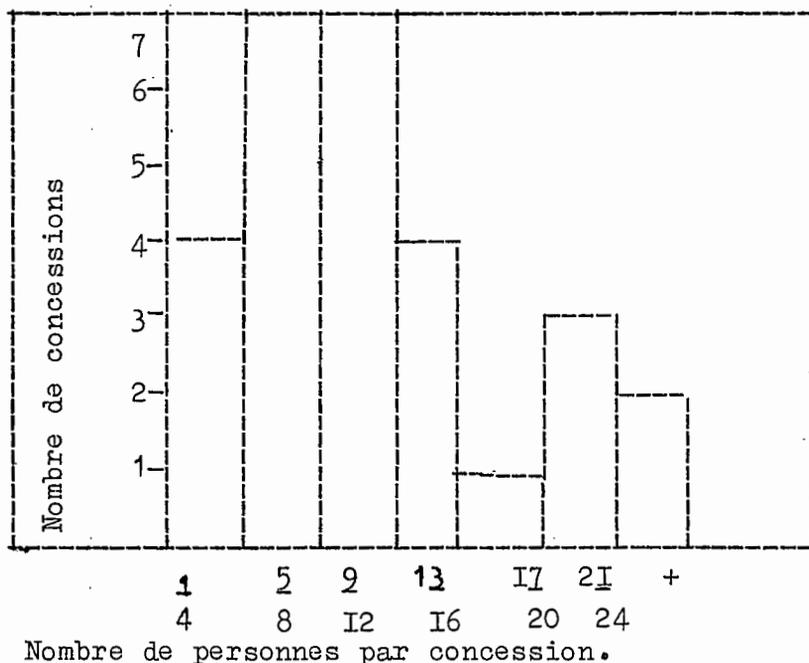
Vers la même époque une épidémie de peste atteignit les villages, Ngodhilème entre autres; une partie de la population quitta le village pour le Sine, une autre partie s'installa dans de nouvelles concessions à l'autre bout du finage (Ngodjilème-Tok - voir carte du finage).

## 2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

-

La population totale du village s'élève à 336 habitants répartis en 28 concessions. (cf. schéma 1)

2.1 DISTRIBUTION DE LA COMPOSITION NUMERIQUE DES CONCESSIONS:



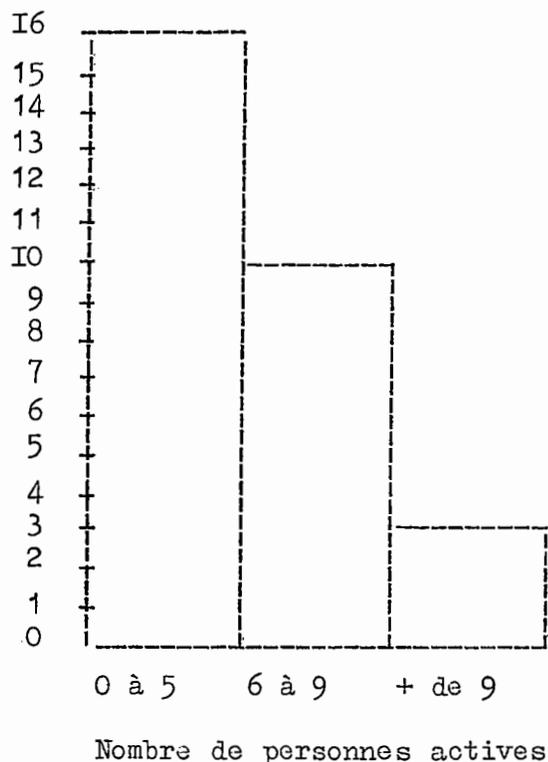
Chaque concession abrite en moyenne 12 personnes.

2.2 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE ET SEXE:

	H	F	Total
Enfants - de 15 ans	63	65	128
Population active	60	96	156
Vieillards + de 50 a.	27	25	52
	150	186	

2.3. DISTRIBUTION DES PERSONNES ACTIVES PAR CONCESSION:

CHAQUE CONCESSION ABRITE EN MOYENNE 5 A 6 PERSONNES ACTIVES.



2.4. DISTRIBUTION DE LA COMPOSITION NUMERIQUE DES FAMILLES NUCLEAIRES POLYGNIQUES

	Nombre de personnes par famille			
	1 à 5 pers	6 à 10 pers.	10 à 15 pers.	15 à 20 pers.
Nombre de familles	21	25	4	2

2.5 DISTRIBUTION DES EPOUSES DANS LES FAMILLES POLYGNIQUES

	Nombre d'épouses		
	1 épouse	2 épouses	3 épouses
Nombre de famille	36	13	3

Nombre d'épouses : 71  
 Nombre de familles: 52

Chaque famille nucléaire comprend en moyenne 1 à 2 épouses.

2.6. NOMBRE DE FAMILLES NUCLEAIRES POLYGYNiques (BAZIL)  
PAR CONCESSION.

	Nombre de familles polygyniques			
	1	2	3	4
Nombre de concessions	13	8	5	2

Nombre de concessions : 28

Nombre de familles nucléaires: 52

Chaque concession comprend en moyenne 2 familles polygyniques.

2.7. NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 15 PAR EPOUSE

	Nombre d'enfants						
	0	1	2	3	4	5	6
Nombre d'épouses	8	22	28	6	4	2	1

Nombre d'épouses : 71

Nombre d'enfants : 128

2.8. METHODOLOGIE

Mon premier travail sur le terrain a été d'établir un fichier individuel portant mention du patronyme, de l'âge, du Tim, de la religion, de la profession, de la situation matrimoniale (conjoint, enfants) du statut (chef de concession, chef de famille, lamane), des liens de parenté ou d'alliance unissant l'intéressé au chef de la concession où il réside ainsi qu'aux autres chefs de concession du village (cf. annexe).

Chaque concession a fait l'objet d'un recensement.

J'ai procédé case par case, demandant pour chacune d'elles qui en est l'usager et quels sont ses liens de parenté avec le chef de concession.

Pour chacune des concessions une généalogie a été établie, en collaboration avec J. M. GASTELLU (cf. annexe).

N° de concession	I2	Rouge
N° Individuel	43	
Prénom et Nom	Abdoulaye FAYE	
Tim (matrilignage)	Koyer	
Age-Année de naissance	40 ans-I927	
Profession	Cultivateur	
Religion (confrérie)	Musulman (Mouride)	
Epouses (par ordre de mariage)	I-Tenin YOUM 2-Ndiag BAYE 3-Khadi NGOM	
Enfants nés de ces mariages	M, Dire-I2 ans F.Yande-9 ans F.Ndiabou-+ M.Yamba-7 ans M.Adiouma-+ F.Man-2 ans M.Biram-3 ans	
N° des concessions apparentées	3-I7-2I-22-	
N° des concessions alliées	4-8-I?-I?-	

Modèle de fiche-Chef de concession.

N° de Concession	6
N° individuel	63
Prénoms et Nom	Fanta TOURE
Tim	Sasagn
Age-Année de naissance)	43 ans-1924
Nom de l'époux	Tidjane TOURE
Enfants de cet époux (par ordre d'age)	M.Aliou-10 ans F.Maisa-4 ans

Vert

Enfants d'un autre époux, vivant avec la mère.	M.Djibril-2 ans.
--	------------------

Modèle de fiche-Epouse.

MODELE DE FICHE ENFANT

N° de concession : ..... 3

N° individuel : ..... 74

Prenoms et Nom : Djibril POUYE

Tim (matriolan) : SASSAGN

Age - Année de naissance : 3 ans - 1964

Nom du Père : Fap POUYE

Nom de la mère: Khadia NGOM

Frères de soeurs de même père et : A. Mamadou : 5 ans  
même mère 0. Rokia : 7 ans

Frères et soeur de même mère : A. Abdou DIOUF

3 - STRUCTURE SOCIALE ET FAMILIALE

-

### 3.1. STRUCTURE SOCIALE

Le village est ethniquement homogène; tous les habitants sont des Sérér-Sine dont ils parlent la langue. (1)

3.1.1. Le chef de village (diaraf) - F. N. concession N° 15 reconnu par l'administration a reçu cette charge de son oncle utérin, tout comme une partie des terres qu'il cultive. Il n'est pas né à Ngodjilème mais dans le village voisin (Kalom) qu'il a quitté à la mort de son oncle qui, lui même, vivait à Ngodjilème. Il est chef de terre, lamane sur Ngodjilème et Kalom.

3.1.2. Le diaraf préside le conseil des notables composé de 10 membres choisis parmi les plus âgés des chefs de concession. Les cinq autres lamanes du village en font partie.

Le conseil se réunit à la demande pour régler tout différent ayant trait à la terre (rotations, jachères et pâtures, échanges de parcelles, prêts de terres, contestations de limites de culture) ou pour trouver une solution aux litiges entre conjoints, parents ou alliés (répudiation par le mari, abandon du domicile conjugal par l'épouse, adultère, compensations matrimoniales jugées trop élevées, conflits d'héritage etc...).

Le conseil fixe aussi les dates des rogations aux arbres-génies, à l'approche des semailles et au moment des moissons.

Lorsque l'une des deux parties réside hors de Ngodjilème, le litige est soumis au "tribunal de Ngohé" qui groupe les chefs des 13 villages et quelques notables sous la présidence du descendant de l'ancêtre fondateur.

3.1.3. Les chefs de terre (lamanes) sont au nombre de six (y compris le Diaraf et le descendant du fondateur). Tous sont chefs de concession.

Ce sont :

F. N. (concession n° 15): lamane sur Ngodjilème, Kalom et Sindiane.

D. D. (concession n° 8): lamane sur Ngodjilème et en brousse.

---

(1) Les Sérér-Sine sont à opposer aux Sérér-None (région de Thiès) et aux Sérér-Ndout (Mont-Rolland), dont la langue est différente.

- D. S. (concession n° 27): lamane sur Ndiobène-Mbayfal  
D. N. (concession n° 11): lamane sur Ndied.  
D. D. (Concession n° 1): lamane sur Sandiaye et Mbindo.  
M. N. (Concession n° 3): lamane sur Sobmak.

Cinq d'entre eux ont reçu ces droits fonciers de leur oncle utérin, ce qui explique qu'ils ne soient pas nés au village.

3.1.4. Les castes (1): Trois griots habitent le village depuis quatre générations. Leurs concessions sont groupées à l'extrémité Est du village:  
N. F. concession n° 16-18 personnes; M. D. concession n° 17-6 personnes;  
A. F. concession n° 18-12 personnes.

Ils disposent, comme les paysans, de parcelles de terres qu'ils exploitent en toute liberté (il est difficile de dire s'il s'agit de droits de hâche ou bien de prêts anciens).

Les gains qu'ils tirent de l'exercice de leur profession sont maigres surtout depuis qu'une loi tente de réfreiner les dépenses somptuaires excessives (2). Par contre le tissage des pagnes qu'ils pratiquent tous trois leur procure des revenus appréciables: leur situation économique est relativement bonne.

Un cordonnier, M. T.; concession n° 14-7 personnes, est installé à Ngodjilème depuis 2 générations.

L'endogamie de caste est strictement respectée.

Aucun chef de concession ne m'a dit être d'origine servile ou Tiédo.

3.1.5. Les religions. Islam: 16 chefs de concession, soit 195 personnes (58 % de la population) sont musulmans, en majorité mourides.

Catholicisme: Sept chefs de concession soit 87 personnes (26 % de la population) sont catholiques.

---

(1) et (2) Il semble qu'entérieurement à son contact avec les Ouolof, la Société Sérère ne comprenait pas de castes d'artisans ni de griots. Il s'agirait d'un emprunt.

Animisme: 4 chefs de concessions soit 54 personnes (16 % de la population) sont dits "animistes" bien qu'eux-mêmes affirment n'appartenir à aucune religion.

3.1.6. Les matriclans: La population du village se répartit en 27 matriclans dont l'un, celui des "Koyer", auquel appartient le descendant du fondateur, est nettement prédominant (7 chefs de concession, 19 % de la population).

TIM	% POPULATION	TIM	% POPULATION
KOYER	19	BAGADOU	2
TYOKA	14	TIOFAN	2,5
SASSAGN	8	TOURAN	1,5
TIEGANDOUM	6,5	SIMALA	1,5
TIDIG	6	BIBAN	1
FATICK	6	TEDIE	1
BANGAY	5	TOUKOUS	1
TIED	4,5	OUASIN	1
LAG	4	TIAKHOD	0,5
KIONG	3	SOAN	0,5
SIAGN	3	BALING	0,5
SAS	3	TIAKHER	0,5
KANGOUNA	2,5	TILEOU	0,5
KARE-KARE	2		

L'exogamie matriclanique souffre de nombreuses exceptions.

L'appartenance à un même tim implique une obligation d'entr'aide et d'hospitalité.

Le tim "majeur" de Ngodjilème, par le jeu des alliances matrimoniales se trouve représenté dans tous les patrilignages.

3.1.7. Les patriclans. Ils groupent tous les individus qui se disent descendants d'un ancêtre masculin putatif. Au Simangol est attaché un nom et un "TOTEM" animal auquel correspond un interdit alimentaire plus ou moins respecté (certains de ces simangols ne sont pas spécifiquement Sérér).

A titre indicatif voici quelques-uns des Simangols représentés à Nghé et les Totem correspondants.

PATRONYME	TOTEM
BADIANE .....	Lézard
DIALLO .....	Perdrix
N'DAO .....	Lièvre
DIOUF .....	Antilope
DIOP .....	Tourterelle
SAR .....	Chameau
FAYE .....	Sanglier
N'DIAYE .....	Lion
NDour .....	) Singe
DIENK .....	
SOW .....	Perdrix
SENE .....	<b>Lapin</b>
SEK .....	Poule

Il ne semble pas qu'une règle d'exogamie patriclanique soit en vigueur, à Ngodjilème du moins. Les informateurs affirment que l'appartenance à un même patriclan crée quelques obligations d'aide et de soutien.

### 3.2. STRUCTURE FAMILIALE

#### 3.2.1. Patrilineages, matrilineages et groupes résidentiels.

On oppose classiquement deux types de groupes résidentiels: .  
 Le groupe agnatique qui correspond au patrilineage ou segment de patrilineage, sous l'autorité du plus âgé des membres masculins. Il comprend donc par rapport à un Ego masculin marié: Ego, épouses d'égo et leurs enfants, père et mère d'Ego, oncles paternels d'Ego, leurs épouses et leurs enfants, éventuellement petits enfants d'Ego.

Le groupe utérin correspondant au matrilineage ou segment de matrilineage, sous l'autorité du plus âgé des oncles maternels. Il comprend donc: Ego, frères et soeurs utérins d'Ego, enfants de ces dernières, oncles utérins d'Ego.

À Ngodjilème, les Groupes de résidence se repartissent de la manière suivante:

	1	2	3
Type de groupe résidentiel	Groupe patrilinéaire Ego + Epouses + Enfants Frères cadets d'Ego + Epouses + Enfant Père et Mère d'Ego	Groupe matrilineaire Ego + Epouses + Enfants Oncle utérin d'Ego + Epouse	Cas mixtes
Nombre de cas	17	3	8

Le cas 1 (groupe patrilinéaire) découle logiquement de la règle de patri et d'uxorilocalité. Il constitue le mode de groupement le plus fréquent.

Le cas 2 (groupe matrilineaire) est beaucoup plus rare à Ngodjilème. Plusieurs facteurs souvent conjugués conduisent à ce mode de groupement.

Lorsqu'un jeune paysan prend épouse, il arrive fréquemment que la concession paternelle où il résidait jusqu'alors, soit trop exigüe pour qu'une nouvelle famille puisse y vivre.

L'occupation du sol est telle à Ngohé qu'il lui est difficile d'envisager la fondation d'une nouvelle concession. Il n'a souvent le choix qu'entre l'expatriation principalement vers les terres neuves du Saloum ou hébergement plus ou moins provisoire chez un parent, allié ou ami.

Si l'oncle maternel n'a pas de descendant mâle, si ce dernier ne vit pas dans la concession paternelle, s'il s'agit d'un cas où la dévolution des droits et des biens s'effectue en ligne maternelle (ce qui peut expliquer l'absence du fils), le jeune chef de famille s'installera de préférence chez son oncle utérin. Parfois même le "Tokor" a contribué à la constitution de la dot, ou bien même l'a prélevée sur son avoir.

Ce mode de groupement résidentiel se fait plus rare car le droit coranique privilègie les fils au détriment des neveux utérins. Les trois chefs de concession qui à Ngodjilème vivent en compagnie de leur neveu utérin, sont catholiques.

Le cas 3, forme "mixte", attesté 8 fois dans le village, rassemble sous le même toit Ego, ses épouses et ses enfants, l'oncle utérin d'Ego et ses épouses, les descendants mâles de l'oncle utérin, leurs épouses et leurs enfants.

Cette présence simultanée des fils et du neveu utérin, souvent conflictuelle tient à divers circonstances: hébergement provisoire du neveu en instance de départ ou bien dans l'attente d'un prêt de terre, mésentente entre ce dernier et son père, sa mère ou l'un de ses frères.

Le neveu utérin peut aussi nourrir quelque espoir de voir une partie des droits de culture et du cheptel du Tokor lui revenir à la mort de ce dernier, pour peu que les modes de dévolution ne soient pas déterminés avec précision.

Les lois sur le Domaine National promulguées le 17 Juin 1964 sont encore trop récentes pour qu'on soit en mesure d'en tirer toutes les incidences, mais elles me paraissent de nature à renforcer les effets du droit coranique pour conduire à un unique mode de groupement: le groupe patrilinéaire voire la famille nucléaire polygynique.

Liens de Parenté entre Chefs de Famille et Chefs de Concession

	Chefs de famille nés à Ngodjilème	Chefs de famille nés hors de Ngodjilème	Total
Fils du C. C.	8	8	16
Frère cadet du C. C.	5	2	7
neveu utérin du C.C.	1	3	4
T O T A L	14	13	27

La pluralité des modes de groupement résidentiel, trouve son origine dans la bilinéarité caractéristique du système de parenté Sérère, symbolisé par la présence au chevet du nouveau-né Sérère de deux couples destinés à veiller sur lui: d'une part le père et la tante paternelle, d'autre part la mère et l'oncle utérin.

Si le lignage paternel prend en charge matériellement l'enfant, et assure son éducation de base jusqu'à l'adulthood lors des grandes décisions, au moment des rituels de passage qui jalonnent la vie d'un Sérère (baptême, circoncision et initiation, mariage, décès), le lignage maternel affirme alors son existence et ses droits.

L'oncle maternel est le confident, l'allié dans les moments difficiles: l'épouse du Tokor (Yumpagn) souvent désignée du nom de "petite mère", elle aussi, est là pour apporter secours et reconfort.

J'ai demandé à tous les adultes mâles du village quel est le rôle du matrilignage, ce que chacun des membres est en droit d'attendre de la communauté maternelle: tous ont placé au premier rang le soutien et l'assistance en cas de besoin matériel ou de conflit avec le père.

Sous l'effet de la diffusion des modèles occidentaux et islamiques, sous l'effet de l'économie monétaire, les unités résidentielles traditionnelles tendent à éclater en familles conjugales autonomes, parfois spatialement isolées. La force des lignages, fondée sur l'indivision et la vie communautaire, s'en trouve grandement affaiblie.

### 3.2.2. La vie dans la concession familiale.

Chacune des épouses est logée dans une case avec ses enfants en bas âge; le chef de famille dispose d'une case personnelle.

Les occupations de chacun varient sensiblement au rythme des deux saisons.

Le pilage du mil, le transport de l'eau, la préparation des trois repas quotidiens (aube, 14 heures, crépuscule) sont réservés aux femmes. La première épouse exerce un certain droit de regard sur les activités des autres.

L'entretien des cases échoit aux hommes. Les garçons dès l'âge de 8-10 ans assurent de nuit comme de jour la garde du troupeau.

A l'époque des travaux agricoles les tâches sont réparties selon les sexes: aux hommes les désherbages et les sarclages, aux femmes les semailles et les récoltes.

Chacune des épouses reçoit un champ d'arachide dont elle peut utiliser les revenus à son gré; parfois les enfants disposent eux aussi d'un petit champ prêté par le père ou par leur famille maternelle.

La matinée est consacrée aux travaux sur les champs collectifs, le reste de la journée aux champs personnels.

Selon la taille du Mbini, ce dernier fonctionne soit comme une unité de production et de consommation ( 1 seule cuisine) soit il se segmente en familles nucléaires polygynes, soit même en unités plus réduites, chaque femme cuisine à part pour elle-même et ses enfants.

En général, durant la saison sèche chaque famille nucléaire vit sur le produit des champs personnels; alors qu'en hivernage, on assiste à une plus grande cohésion, la communauté se regroupant et vivant sur les greniers collectifs, produits du champ commun.

### 3.2.3. Parenté et Alliance à l'intérieur du village

Pour l'étude des liens de parenté et d'Alliance entre les chefs des 28 concessions du village, j'ai utilisé le système de classification suivant:

On peut distinguer 3 types de liens de parenté et d'alliance en fonction du nombre d'articulations entre les intéressés.

#### Le 1° degré :

de parenté	Pe -----	Fs
	Fr -----	Fr

#### Le 2° degré :

de parenté	FrPe -----	FsFr	FsFl -----	PeMe
	FrMe -----	FsSr	FsFs -----	PePe
	FsFs -----	PePe	FsFl -----	PeMe

#### Le 3° degré :

de parenté et	FsFsFs -----	PePePe	FsFsSr -----	FrMePe
au-delà	FsFlFs -----	PePeMe	FsFlSr -----	FrMeMe
	FsFsFl -----	PeMePe	FsFrPe -----	FsFrPe
	FsFlFl -----	PeMeMe	FsFrMe -----	FsSrPe
	FsFsFr -----	FrPePe	FsSrMe -----	FsSrMe
	FsFlSr -----	FrPeMe		
	FsFrPePe ----	FsFsFrPe		
	FsSrPePe ----	FsFsFrMe		
	FsFsPeMe ----	FsFlFsPe	etc...	

Le 1° degré d'alliance

PeFe ----- MaFe  
FrFe ----- MaSr

Le 2° degré d'alliance

MaFlFr ----- FrPeFe      MaSrMe ----- FsSrFe  
MaFlSr ----- FrMeFe      PeFeFs ----- PeMaFl  
MaFlFs ----- PePeFe      FrPeFe ----- MaFlFr  
MaFlFl ----- PeMeFe      FrMeFe ----- MaFlSr  
MaSrPe ----- FsFrFe

Le 3° degré d'Alliance

MaFlFsFs ----- PePePeFe      MaFlFsFl ----- PeMePeFe  
MaFlFlFs ----- PePeMeFe      MaFlFlFe ----- PeMeMeFe  
etc....

DEGRE Nombre de liens	1° Degré	2° Degré	3° Degré	T O T A L
Parenté	0	55	124	179
Alliance	9	18	69	87

On note l'absence totale de liens de parenté au 1° degré de concession à concession.

La saturation démographique conduit à une occupation totale de l'espace. Un jeune paysan, en âge de prendre épouse, ne peut envisager la fondation d'une nouvelle concession à proximité de celle de son père.

Il n'a le choix qu'entre 2 solutions:

1° - Demeurer dans la concession paternelle où une nouvelle case sera construite.

2° - Lorsque la concession paternelle ne peut l'abriter par manque de place, l'émigration en dehors de la nébuleuse vers une zone moins peuplée.

Dans la majorité des cas, l'ainé reste dans la concession du père alors que les cadets émigrent avec leurs épouses. Parfois à la mort du père les fils émigrés se regroupent.

Il n'y a donc pas un éclatement des unités résidentielles dans l'espace villageois sous l'effet de la ségmentation des patrilignages.

Les segments de lignage se trouvent dissociés, spatialement divisés.

L'organisation de l'espace n'est donc en aucune manière révélatrice de la structure lignagère.

Cette situation n'est pas nouvelle: nombre de chefs de concessions sont âgés et l'établissement de leur diagramme de parenté laisse apparaître que la plupart des parents au 1<sup>o</sup> degré (frères cadets surtout) ont émigré.

Les relations d'Alliance au 1<sup>o</sup> degré sont peu nombreuses pour les mêmes raisons: départ des frères et des fils cadets accompagnés de leurs épouses originaires du même village et de leurs enfants.

LES LIENS DE PARENTE ENTRE LES UNITES RESIDENTIELLES

NOMBRE DE CONCESSIONS	N o m b r e s   d e   L i e n s									
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	1	2	6	8	6	0	3	1	1	
T O T A L	3	8	30	48	42	8	27	10	11	

179

LES LIENS D'ALLIANCE ENTRE LES UNITES RESIDENTIELLES

NOMBRE DE CONCESSIONS	N o m b r e   d e   L i e n s									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	7	3	3	5	3	0	2	2	2	1
T O T A L	0	3	6	15	12	0	12	14	16	9

87

3.2.4. Liens de Parenté et d'Alliance à l'extérieur du Village

VILLAGES (carrés)	PARENTE	ALLIANCE	VILLAGES (carrés)	PARENTE	ALLIANCE
MBINDO (17)	35	14	GNIGNAC (22)	2	1
KEURGANE (61)	34	13	NDIETTE (15)	17	38
KALOM (15)	42	13	SALMEN (12)	8	8
SINDIANE (21)	30	16	NDARAP (22)	26	14
NDJISSE (33)	35	14	SOBMAK (19)	37	7
NDOFEN (74)	14	5	NDIOBENE (9)	7	7
			T O T A L	287	150

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les différentes concessions des villages sont étroitement liées par la parenté et l'alliance aux familles des autres villages-quartiers.

Les liens de parenté sont toujours du 2° et 3° degré: il est en effet très rare que les fils émigrent dans un village-quartier voisin.

Les liens d'alliance sont du 1° degré (Pères, mères ou frères des épouses) et du 2° degré.

3.2.5. Origine des chefs de concession et des chefs de famille.

Les Chefs de Concession

Les Chefs de Concession nés à NGODJILEME

Ils sont au nombre de 16.

7 d'entre eux vivaient dans la concession de leur père, sise à NGODJILEME; à la mort de ce dernier, les terres, et la concession leur sont revenus.

2 vivaient chez leur frères aîné (héritier des droits à la mort du père), installé à NGODJILEME; ils en ont reçu la concession et les terres.

2 ont fondé de nouvelles concessions après être nés et avoir longtemps vécu dans la concession de leur oncle paternel (frère aîné du père), le père résidant dans la même concession - les terres qu'ils explicitent sont celles reçues de leur père à sa mort.

2 vivaient à NGODJILEME chez leur père jusqu'à la mort de leur oncle maternel dont ils ont reçu les terres et les cases.

2 vivaient chez leur oncle maternel depuis plusieurs années; à leur mariage ils ont reçu des terres de ce dernier et à sa mort la concession.

1 enfin a reçu les terres et son frère aîné chez qui il vivait, puis a fondé une nouvelle concession.

CHEFS DE CONCESSION NÉS A NGODJILEME	
Concessions et terres reçues du père .....	7 cas
" et " " de frère aîné .....	2 cas
" et " " de l'oncle maternel .....	2 cas
Nouvelle concession et terres reçues du père .....	2 cas
" " et " " de l'oncle maternel .....	2 cas
" " et " " du frère aîné .....	1 cas
	<hr/>
	16 cas

#### Les Chefs de Concession nés hors de NGODJILEME

- 12 chefs de concession sont nés hors du village.
- 5 d'entre eux ont reçu terres et cases de leur oncle maternel quittant la concession du père sise hors de Ngodjilème à la mort de leur Tokor.
- 2 ont suivi leur père venu s'installer à Ngodjilème à la mort de leur Tokor. Ils ont reçu concession et terres de leur père. On observe dans ces 2 cas la transformation d'un droit utérin en droit paternel.

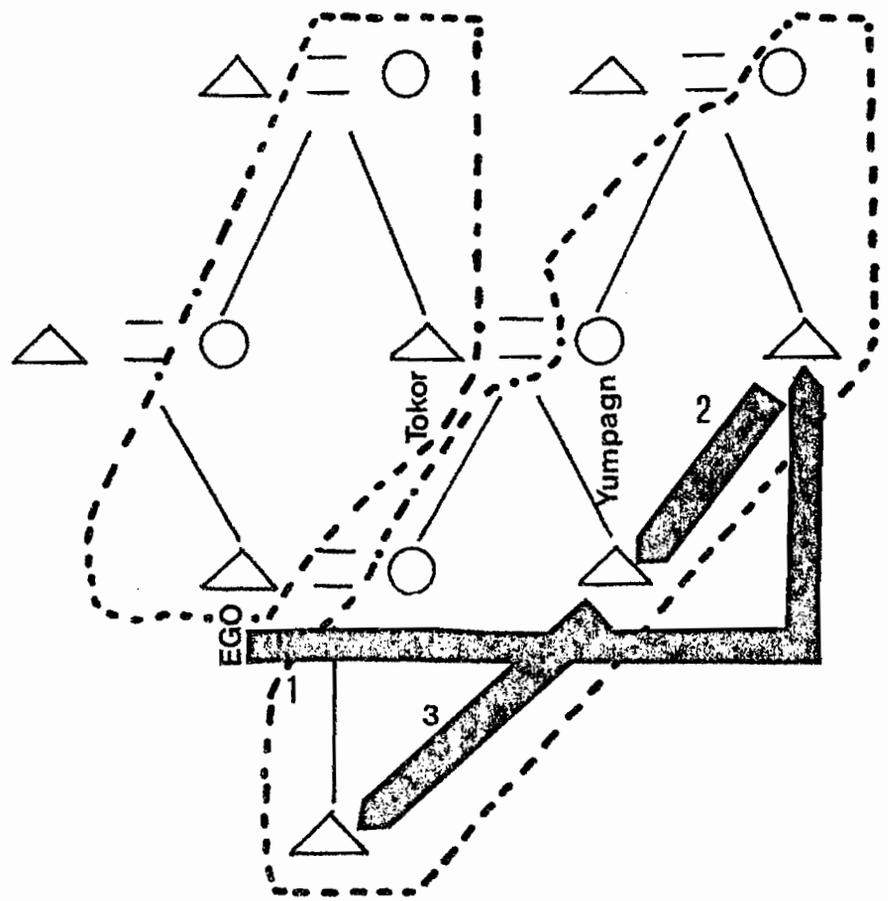
- 2 vivaient autrefois dans un autre quartier, où ils sont nés; il y a quelques années ils ont fondé de nouvelles concessions à Ngodjilème sur les terres d'un ami et d'un allié. Ils n'exploitent aucune terre sur le finage du village.
  
- 1 vivait autrefois chez son père à Kalom (village-quartier voisin) ce dernier jouissant de droits de culture à Ngodjilème, le fils déjà majeur, s'est installé sur les terres et y a fondé une nouvelle concession. Le père est encore vivant - et est venu le rejoindre.
  
- 1 vivait chez un ami à Ngodjilème, après s'être brouillé avec son père. Il a néanmoins obtenu de ce dernier l'autorisation de s'installer sur une parcelle lui appartenant à Ngodjilème. A la mort du père le fils a bénéficié des droits fonciers.
  
- 1 enfin a fondé une nouvelle concession sur les terres prêtées par son oncle maternel.

Les Chefs de famille (cf. tableau p. 62 )

Les chefs de famille nés au village.

Ils sont au nombre de 14 : 8 vivent chez leur père, 3 chez leur oncle maternel, 3 chez leur frère aîné.

Les chefs de famille nés hors du village sont au nombre de 13;8 sont fils du chef de concession, 4 frères cadets, 1 neveu utérin marié.



**Mariage préférentiel et compensation matrimoniale**

 Transmission du bétail

----- Appartenance a un meme matrilignage

3.2.6. Endogamie de quartier et de village

ORIGINE	EPOUSES	NGODJILEME	NEBULEUSE	EXTERIEUR	TOTAL
	EPOUX				
VILLAGE	NGODJILEME	16	18	6	40
	NEBULEUSE	11	18	4	33
	EXTERIEUR	1	0	0	1
	TOTAL	28	36	10	74

3.2.7. Liens de Parenté entre Epoux-Mariages Préférentiels.

	Liens de Parenté					
	A	B	C	D	E	F
Nombre de cas	51	10	6	4	2	1

A = Sans parenté

B = Fille de cousins croisés ou parallèles des accendants d'Ego

C = Fille de la soeur du père d'Ego (cousine croisée patrilatérale)

D = Fille du frère de la mère d'Ego (cousine croisée matrilatérale)

E = Fille du fils ou de la fille de la soeur d'Ego

F = Fille du fils ou de la fille de la soeur du père d'Ego (fille des cousins croisés d'Ego).

Le mariage préférentiel avec la fille de l'oncle maternel (D) est souvent présenté comme un modèle de stratégie sociale:

1. - Ego verse une compensation matrimoniale à la famille maternelle de sa femme, c'est-à-dire au frère de l'épouse du frère de sa mère.
- 2.- A la mort de ce dernier les droits d'usage et le bétail vont au neveu maternel du défunt qui est à la fois le fils du frère de la mère d'Ego et le frère de l'épouse d'Ego.
3. - A la mort de ce dernier la dévolution en ligne maternelle se poursuivant, c'est le fils d'Ego (qui est le neveu utérin du défunt) qui reçoit terres et bétail (1)

### 3.2.8. Méthodologie

Les données relatives aux liens de parenté et d'alliance entre les chefs de concession du village ont été collectées par questionnaire.

Il en a été de même pour l'étude des liens de parenté et d'alliance entre les chefs de concession de Ngodjilème et ceux des villages voisins (liste des chefs de concession de chacun des village).

---

(1) cf. 27

LIENS DE PARENTE ET D'ALLIANCE ENTRE  
LES CHEFS DE CONCESSION DU VILLAGE

MODELE DE FICHE

NOM D'EGO =

D. D. (8)

N°C	NOM CC	P A R E N T E		ALLIANCE
		LIGNE PATERNELLE	LIGNE MATEERNELLE	
1	D.D.			
2	D.F.			La soeur d'Egc (SIBLING) a épousé D. F.
3	M.N.			
4	F.D.		La mère d'Egc est tante maternelle de F. D.	
5	S.N.			
6	C.D.		Cousin maternel d'EGO 2° Degré	
7	J.M.T.			
9	R.D.		La soeur maternelle D'EGO est mère de R.D.	
10	A.D.		La soeur maternelle d'EGO est mère de A.D.	
11	D.F.		La mère d'EGO est soeur (SIBLING) de la mère de D.F.	
12	M.S.			EGO est oncle maternel de l'épouse (1) de MS
13	N.G.		La mère d'EGO à même père que la mère de N.G.	
14	M.T.	Caste-Cordonnier		
15	F.D.			
16	D.F.	Caste-Griot		
17	M.D.	" "		
18	A.F.	" "		
19	B.D.			
20	A.P.			
21	P.N.		Le père d'EGO est oncle utérin de F. N.	
22	D.D.	Le père d'EGO à même père que le père de D.D.		
23	D.N.			EGO est oncle utérin de l'épouse de D.N.
24	F.D.		Le grand-père maternel d'EGO était père de F.D.	
25	F.N.			EGO est oncle utérin de l'épouse de F.N.
26	M.S.			
27	D.S.		EGO est oncle utérin de D.S.	
28	A.F.			

FICHE POUR L'ETUDE DES LIENS DE PARENTE ENTRE CONJOINTS

		EPOUX	EPOUSE
N O M			
PRENOMS			
DATE NAISSANCE			
LIEU NAISSANCE			
T I M			
CASTE			
P A R E N T E		A	
		B	
		C	
		D	
		E	
		F	

Modèle de questionnaire pour l'étude des liens de parenté entre les habitants de Ngodjilème et ceux des autres villages-quartiers de la nébuleuse.

VILLAGE	NOM DU C.C.			N° CONCESSION		
	P A R E N T E			A L L I A N C E		
	1° degré	2° degré	3° degré	1° degré	2° degré	3° degré
B. A.						
T. D.						
F. N.						
F. D.						
D. S.						
S. N.						
D. F.						
D. D.						
A. D.						
D. N.						
J. T.						
R. D.						
M. T.						
M. D.						

QUESTIONNAIRE EMIGRATION

N° C. C.

NOM C. C.

A - EMIGRATION DEFINITIVE

1. Combien de personnes ont quitté définitivement la concession dans les 5 dernières années pour s'installer dans un autre village ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

2. Sexe

M									
F									

3. Liens de parenté avec le C. C.

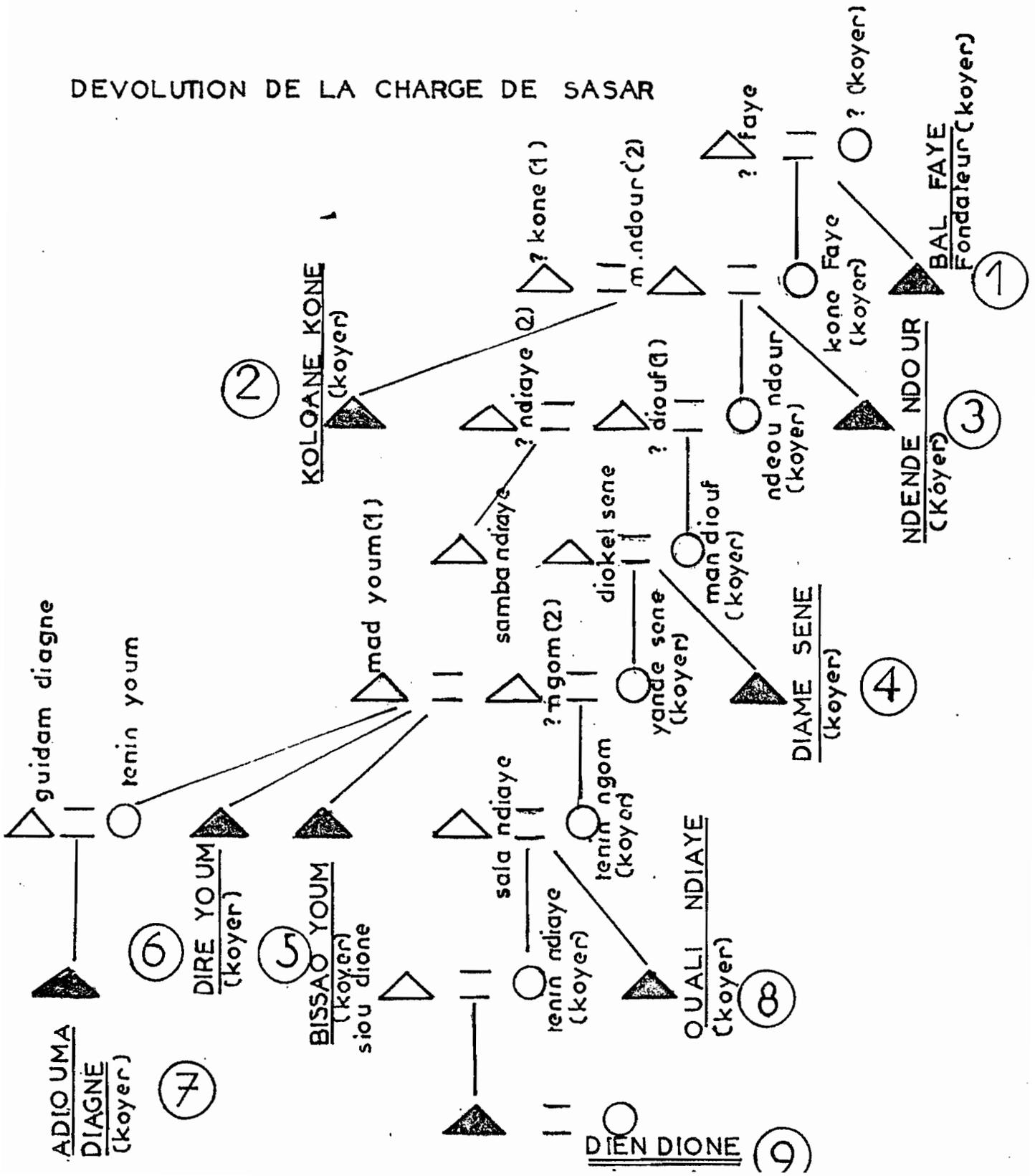
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
F.										
P.M.										
ND.										
TK										
Fr.Sr.										
Msr.										
A										

F = Fils ou Fille; P.M. = Père ou Mère; ND = NDOKOR; TK = TOKOR; Fr.Sr. = Frère ou Soeur; Msr. = Masir; A = Autres.

FRAGMENT DE GENEALOGIE

LIGNAGE DU FONDATEUR

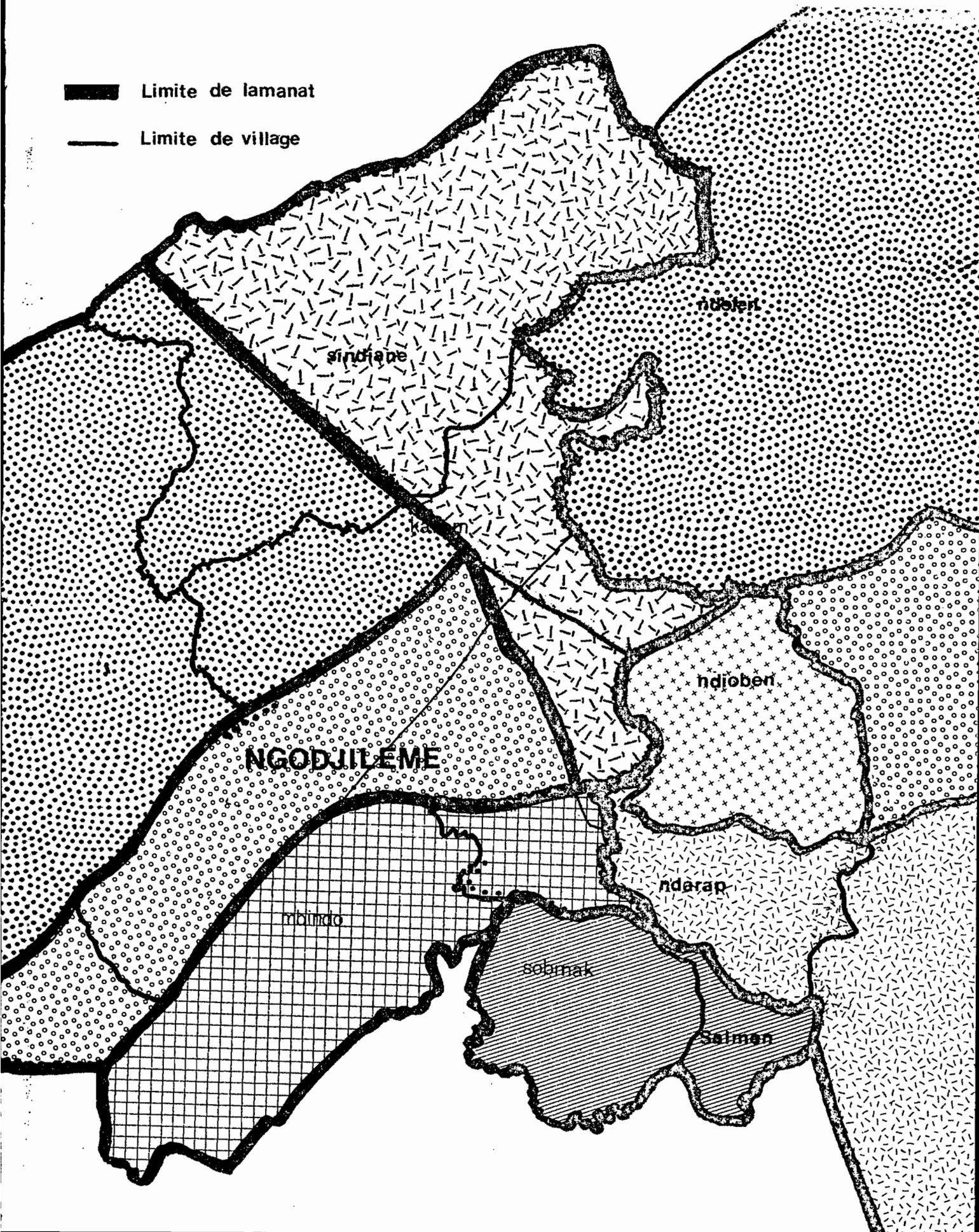
DEVOLUTION DE LA CHARGE DE SASAR



#### 4 - ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

■ Limite de l'amanat

— Limite de village



sindjabe

ndjober

NGODJILEME

ndjoben

mbindo

ndarap

sabrak

salman

#### 4.1. LES TERROIRS

Les terroirs des 13 villages-quartiers constituant NGOHE sont non seulement mitoyens mais profondément imbriqués: Aucun des 13 villages n'a toutes ses terres groupées d'une manière homogène autour de ses concessions.

Les alliances matrimoniales et le mode de dévolution des droits de cultures conduisent à une dispersion des terres afférant à une même concession sur toute la superficie de la nébuleuse, les parcelles étant parfois distantes de plusieurs kilomètres.

Néanmoins les limites traditionnelles des finages sont très précises: haies vives d'euphorbes, bourrelets de terre courant entre les arbres, clôtures d'épineux coupés, pistes, chemins à bestiaux.

Elles correspondent dans la plupart des cas aux limites d'anciens lamanats, qui se sont par la suite fractionnés.

Ainsi le finage de Ngodjilème s'étend sur 38 hectares, 56 ares mais cette superficie ne constitue que 13 % des terres cultivées par les habitants du village, les autres parcelles (87 %) se trouvent disséminées sur le territoire d'autres villages parfois éloignés.

La superficie de terre cultivée par habitant est de l'ordre de 1,49 ha.

#### 4.2. Les cultures

##### 4.2.1. Les cultures dans les limites du finage villageois

PARCELLAIRE NGODJILEME  
(NGOHE);  
Dpt DIOURBEL

KALONE

KALONE TOK

VERS LAGNAR



VERS Z

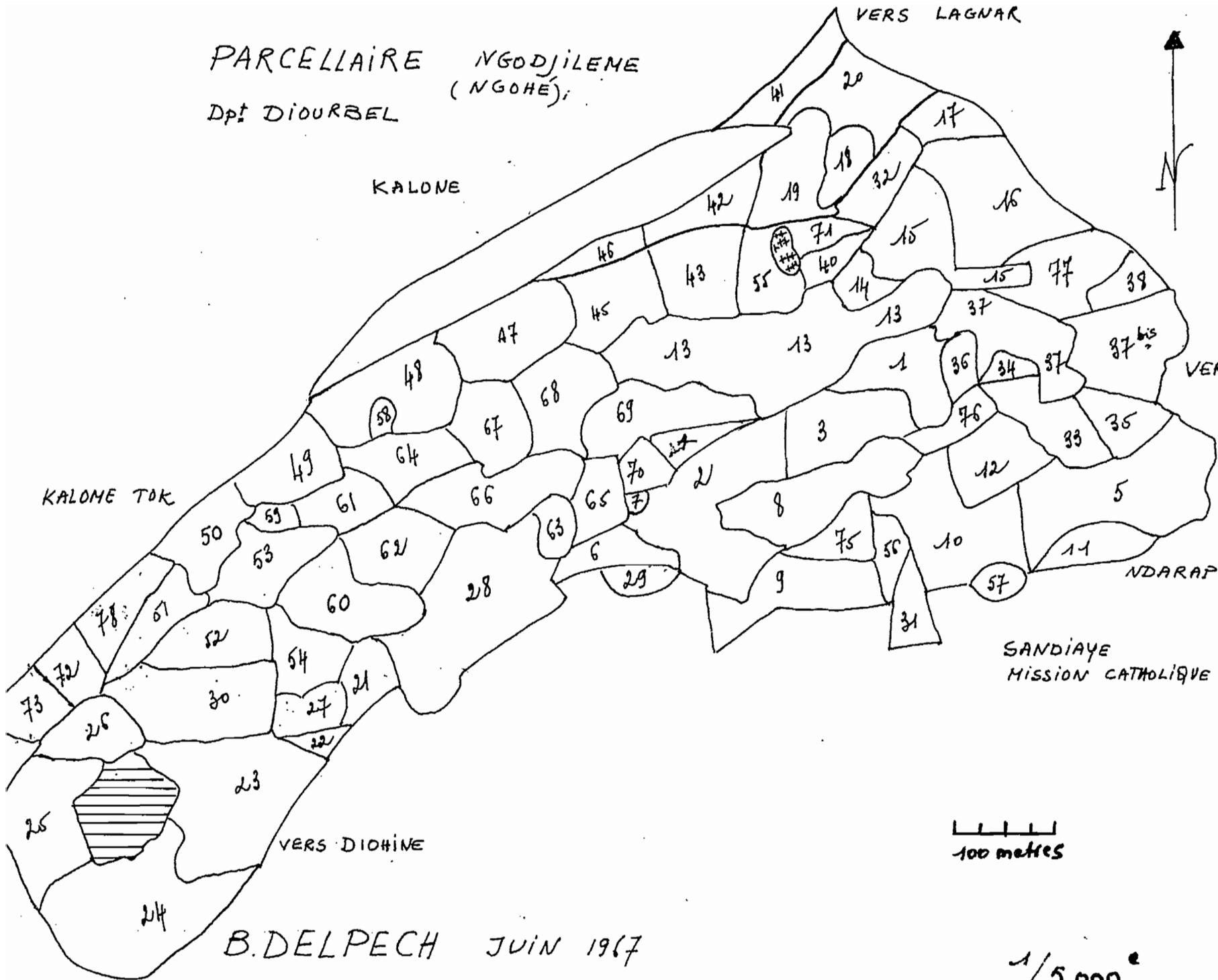
NDARAP

SANDIAYE  
MISSION CATHOLIQUE

100 metres

B. DELPECH JUIN 1967

1/5.000<sup>e</sup>



Les surfaces (Année 1967) :

NATURE	SURFACES	% de SUPERFICIE	NOMBRE DE PARCELLES
POD ( Petit mil hatif)	20,66 ha	60 %	40
MATCH (Petit mil tardif)	6,39 ha	18,50 %	19
ARACHIDE	4,66 ha	13,50 %	10
SORGHO ( BASSI )	1,51 ha	4,33 %	5
MANIOC	1,25 ha	3,66 %	4
T O T A L	34,47 ha <sup>(1)</sup>	100 %	78

On remarque que les cultures de POD dominent nettement (60 %).

Les rotations de cultures (1966-1967):

Les parcelles cultivées en POD ne sont pas soumises à rotation et sont cultivées en permanence. Elles bénéficient durant la saison sèche de la fumure par le troupeau.

Les parcelles cultivées en MATCH et en ARACHIDE sont soumises à une rotation biennale, affectées alternativement à l'une et l'autre culture. Elles ne sont jamais mises en jachère mais sont fumées pendant la saison sèche.

Quelques parcelles sont réservées au manioc.

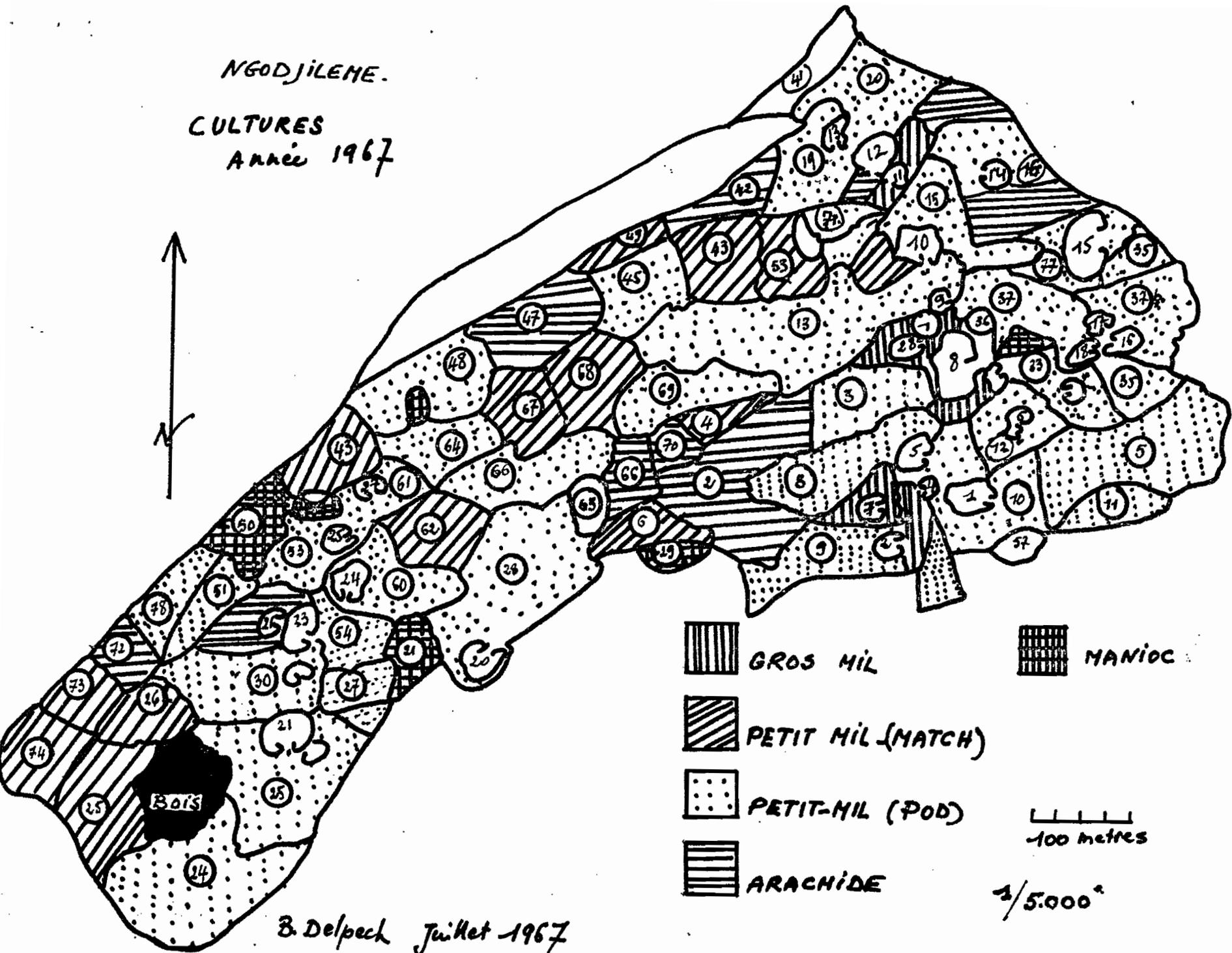
Enfin sur certaines parcelles le haricot niébé est cultivée associé au POD, en semis intercallaires.

---

(<sup>1</sup>) La surface totale du terroir villageois est de 38,56 ha mais 5,33 ha sont cultivés par des habitants des villages environnants. Les surfaces occupées par les concessions et les pistes n'ont pas été déduites en raison de leur faible importance.

NGODJILEME.

CULTURES  
Année 1967



GROS MIL



MANIOC



PETIT MIL (MATCH)



PETIT-MIL (POD)



ARACHIDE



100 metres

1/5.000<sup>e</sup>

B. Delpéck Juillet 1967

#### 4.2.2. Les cultures sur les finages des villages voisins et en brousse.

Elles représentent en superficie 87 % des surfaces cultivées par les habitants de Ngodjilème.

NATURE	SURFACE EN HA	% DE LA SURFACE TOTALE
POD	179,50 ha	38 %
MATCH	153,35 ha	33 %
ARACHIDE	122,35 ha	27 %
SORGHO	12,25 ha	2 %
T O T A L	467,45 ha	100 %

Les superficies cultivées en POD sont toujours prédominantes.

Les parcelles, cultivées en MATCH et ARACHIDE sont soumises à rotation biennale.

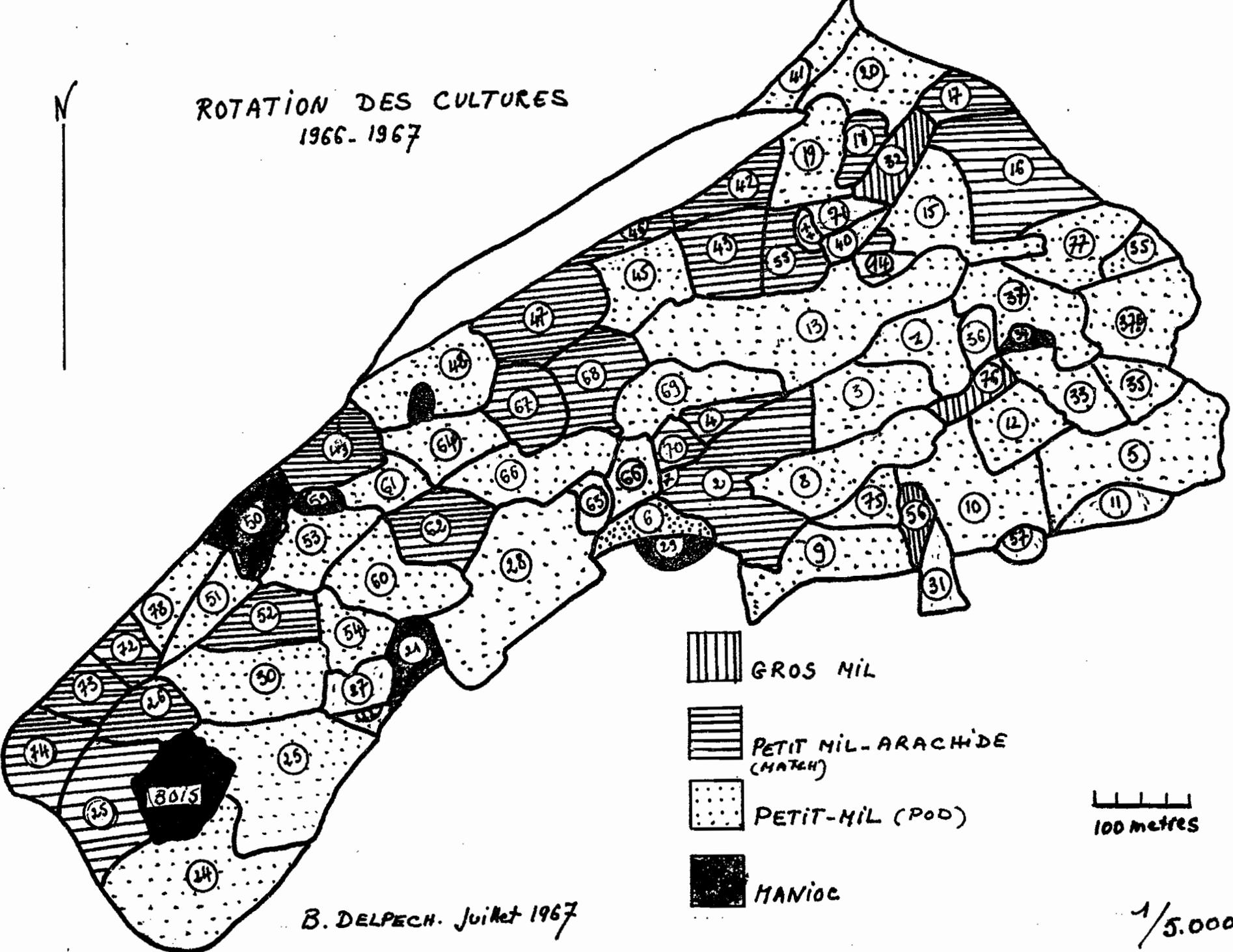
#### 4.2.3. Les surfaces totales.

NATURE	SURFACE EN HA	% DE LA SURFACE TOTALE
POD	201,85 ha	40 %
MATCH	159,74 ha	31 %
ARACHIDE	126,45 ha	26 %
SORGHO	13,76 ha	3 %
MANIOC	0,12 ha	-
T O T A L	501,92 ha	100 %

#### 4.2.4. Les jachères

La détermination des parcelles laissées en jachères et utilisées comme pâture pour le bétail, est décidée à l'échelon de la nébuleuse par l'assemblée des chefs de villages-quartiers. Les jachères pâturées sont situées successivement dans chacun des villages-quartiers. Les usagers des parcelles laissées en jachères reçoivent en exploitation pour l'année, une partie des parcelles affectées par la jachère l'année précédente, donc situées hors du territoire de leur village.

ROTATION DES CULTURES  
1966-1967



-  GROS MIL
-  PETIT MIL-ARACHIDE (MATCH)
-  PETIT-MIL (POD)
-  MANIOC

100 metres

B. DELPECH. Juillet 1967

1/5.000°

#### 4.3. LE BETAIL

4.3.1. Les bovins: chacun des matrilineages du village dispose d'un troupeau plus ou moins important selon la taille du lignage et son aisance. Chacune des bêtes a un propriétaire mais ce dernier ne peut en disposer sans l'accord du chef de lignage.

L'évaluation du nombre de têtes possédées par chaque lignage s'est révélée difficile en raison de trop nombreuses résistances (il existe au Sénégal une imposition par tête de bétail); aussi ne m'est-il pas possible d'être plus précis.

Ce bétail constitue un bien de prestige au niveau lignager; il n'est jamais abattu pour la consommation ni utilisé comme animal de trait. Il est exceptionnellement abattu (mais parfois massivement) à l'occasion de cérémonies importantes (baptême, circoncision, mariages, funérailles), au cours desquelles le matrilineage se doit d'affirmer son prestige et sa prospérité.

Durant la saison sèche le troupeau est laissé en liberté, le jour du moins, sur les parcelles cultivées par les gens du lignage; la nuit il est rassemblé sur ces mêmes parcelles et confié à la garde des enfants.

En hivernage, il est soit isolé dans les pâtures clôturées soit, cas le plus fréquent à Ngodjilème en raison de la faible importance des jachères, envoyé dans le Ferlo sous la conduite d'un des membres du lignage ou bien d'un berger peul; il est courant que plusieurs matrilineages groupent leurs bêtes.

On sait le rôle important joué par le troupeau dans l'équilibre du système de production Sérère (cf. p. 252-260).

La fumure par le troupeau est à la base de tout un ensemble de prestations:

un paysan qui ne possède pas assez de bêtes pour fumer la totalité de ces champs peut s'en faire prêter quelques-unes par un parent, un allié, un voisin, un ami, durant la saison sèche.

En échange, il pourra apporter son aide au moment des travaux agricoles, ou bien céder quelques kilogs d'arachides ou de mil ou bien encore offrir une parcelle pour l'année.

4.3.2. Les porcs: L'élevage des porcs est pratiqué exclusivement par les paysans convertis au catholicisme. Il constitue pour ces derniers une importante source de revenus: les porcs sont rarement consommés sur place; ils sont vendus sur pied à des charcutiers venus de Diourbel et Bambey.

#### 4.4. TENURE DES TERRES, TRANSMISSION DES DROITS FONCIERS ET DU BETAÏL.

##### 4.4.1. Les droits fonciers.

La promulgation des lois sur le Domaine National a notablement restreint les droits des chefs de terre. Il leur est en particulier interdit de percevoir les rémunérations traditionnelles pour l'usage de terres sises dans les limites de leur lamanat.

La hiérarchie des trois droits fonciers (lamanat, droit de hâche, prêt de terres) s'en est trouvée perturbée et le schéma classique quelque peu brouillé:

La distinction entre lamanes et droits de hâche devient dès lors très subtile et nombre de ces derniers se déclarent lamanes sur les terres qu'ils exploitent. Il en est de même de la distinction entre prêt et droit de hâche: des prêts anciens sont considérés par les emprunteurs comme des droits d'usage, l'unique distinction reposant sur le fait que dans le premier cas le droit de hâche peut demander, voire exiger la restitution de la terre alors que dans le second cas le maître de terre ne le peut qu'à la condition que la parcelle en litige soit restée en friche durant plusieurs années.

L'unique moyen permettant une discrimination entre droit de hâche et prêt ancien fut de questionner chaque usager sur la possibilité pour le prêteur de récupérer la terre à son gré.

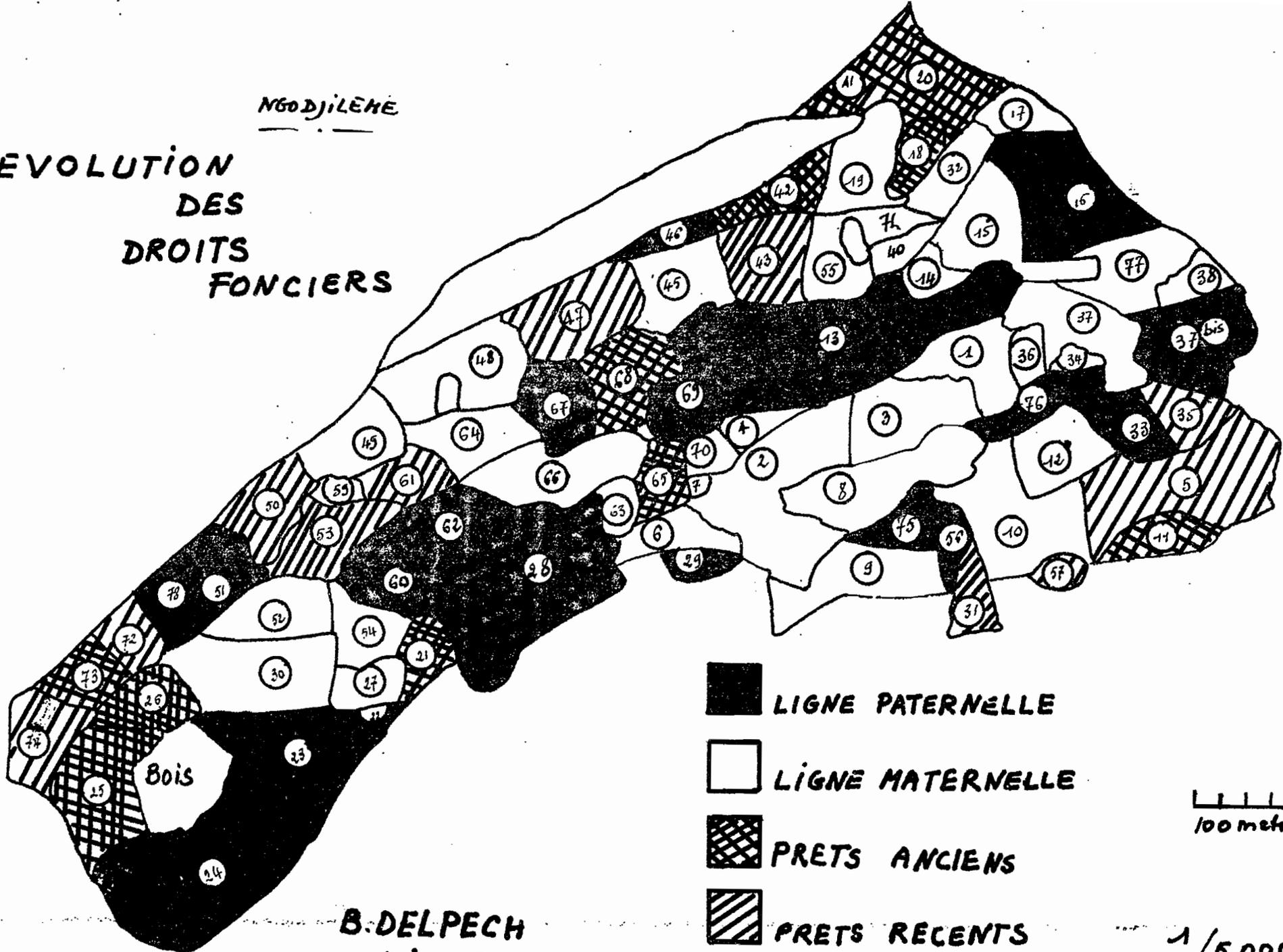
La bilinéarité caractéristique du système de parenté Sérère se manifeste dans les modes de dévolution des droits fonciers. Traditionnellement, les biens collectifs dévoluent en ligne maternelle alors que les biens personnels dévoluent en ligne paternelle.

Voici, quant aux terres qu'elle est la situation à Ngodjilème, dans les limites du village.

MODE DE DEVOLUTION	SUPERFICIE	% DE LA SUPERFICIE TOTALE
Droits de hâche en ligne paternelle	18 ha	47 %
Droits de hâche en ligne maternelle	11 ha	28 %
Prêts à long terme	6 ha	15 %
Prêts à court terme	4 ha	10 %
T O T A L	39 ha	

NGODJILEHE

# EVOLUTION DES DROITS FONCIERS



B. DELPECH  
JUILLET 1967

1/5.000°

Mode de dévolution des droits fonciers en dehors des limites du village.

MODE DE DEVOLUTION	SUPERFICIE/HECTARES	% DE LA SUPERFICIE TOTELE
Droits de hâche en ligne paternelle	220 ha	44 %
Droits de hâche en ligne maternelle	150 ha	30 %
Prêts à long terme	90 ha	18 %
Prêts à court terme	40 ha	8 %
T O T A L	500 ha	100 %

MODE DE DEVOLUTION DES CONCESSIONS ET DES TERRES DE CULTURE

MODE DE DEVOLUTION	CHEFS DE CONCESSION		TOTAL
	NES A NGODJILEME	NES HORS NGODJILEME	
Concessions et terres reçues du père	7	2	9
Concessions et terres reçues du frère aîné	2	0	2
Concessions et terres reçues de l'oncle maternel	2	5	7
Fondation d'une nouvelle concession sur parcelle paternelle	2	2	4
Fondation d'une nouvelle concession sur parcelle de l'oncle maternel	2	1	3
Fondation d'une nouvelle concession sur parcelle reçue du frère aîné	1	0	1
Fondation d'une nouvelle concession sur terre d'un ami ou allié	0	2	2
T O T A L	16	12	28

#### 4.4.2. Le bétail

Dans ce domaine, la règle de dévolution en ligne maternelle ne souffre aucune exception sauf si les têtes de bétail en cause ont été achetées par le défunt sur ses fonds personnels, auquel cas c'est le fils qui en prend possession.

#### 4.5. METHODOLOGIE

Ma première tâche sur le terrain a été de procéder à l'établissement du parcellaire.

Je me suis appuyé sur la couverture aérienne au 10.000<sup>e</sup> dressé par l'Institut Géographique National.

Les limites de cultures ayant peu varié, le levé de terrain au 5.000<sup>e</sup> s'en est trouvé facilité.

Chacune des parcelles a fait l'objet d'une fiche portant mention du nom de l'usager, de son lieu de résidence, des cultures pratiquées durant les 3 dernières années, de la superficie. Ces fiches ont été établies à partir des réponses au questionnaire présenté à chaque usager de parcelle.

En ce qui concerne les terres cultivées par les habitants de NGODJILEME mais situées au-delà des limites villageoises, je me suis limité à un calcul des superficies par planimétrie, toujours à partir des photographies aériennes.

Le repérage de ces parcelles, disséminées dans toute la nébuleuse a été rendu difficile aux approches de l'hivernage.

Contenu des textes de Loi relatifs au Domaine National.  
(Loi N° 64-46 du 17 Juin 1964).

"cette loi décide que l'Etat, héritier des anciens pouvoirs coutumiers, devient l'unique "maitre de la terre" qui est purgée de tous droits et érigée en Domaine National. Les terres détenues par la paysannerie sont classées "zones de terroir" et affectées aux membres des communautés rurales qui les exploitent. Elles doivent être gérées et réparties par les autorités de la commune rurale, à savoir un "conseil rural" et son président.

En attendant la mise sur pied des conseils ruraux, la loi maintient le statut quo quant à l'usage des terres, au bénéfice des personnes qui les exploitent personnellement.

Ce texte très général entérine donc le partage et l'affectation actuelle des terres... Il donne une base juridique à la suppression des redevances coutumières et empêche l'appropriation individuelle, par immatriculation, des terres de culture. Ainsi que l'indique l'exposé des motifs "en insistant sur le caractère collectif de l'utilisation des terres, sur l'importance déterminante de leur mise en valeur personnelle pour déterminer le titulaire des droits d'usage le nouveau texte ne fait que retrouver dans un contexte nouveau de développement, le génie communautaire du régime foncier africain".

Le législateur ne se dissimule pas cependant "que la ré forme proposée ne sera réalisée que par étapes sur une période suffisamment longue" et que le régime proposé pour le moment est essentiellement transitoire et prospectif.

En fait, cette loi a le mérite de réserver l'avenir et permettre un jour la définition de nouvelles communautés rurales, tâche qui nécessitera à la fois des études attentives, d'indispensables adaptations aux réalités locales et régionales et d'importants choix politiques.

Pour l'heure, la vie paysanne, le droit coutumier et la géographie agraire dans son ensemble n'ont en rien subi les effets de ces dispositions. (1)

---

(1) Paul PELISSIER, 34, p. I23.

ENQUETE CHAMPS

Champ n° \_\_\_\_\_

Nom de l'utilisateur: .....

Surface: \_\_\_\_\_

Tim de l'utilisateur: .....

N°de concession de l'utilisateur: .....

- Qui cultivait ce champ avant vous ?

- Père

- Frère aîné

- Oncle maternel son Tim :

- Oncle paternel

- Autre - (précisez)

- Le Lamane peut-il vous reprendre ce champ s'il le veut ?

Oui

Non

- Qu'avez-vous semé dans ce champ l'an dernier ?

Sorgho (BASSI)

Petit mil hatif (POD)

Petit mil tardif(MATCH)

Arachide

Coton

Manioc

Autres (Précisez)

Cette année

Sorgho (BASSI)

Petit mil hatif (POD)

Petit mil tardif(MATCH)

Arachide

Coton

Manioc

Autres (précisez)

- Cultivez-vous tous les ans ce champ ou bien le laissez-vous  
reposer ( a toss) ?

3° - Qu'avez-vous semé sur les parcelles en 67 ?

	POD	MATCH	BASSI	ARACHIDE	NIEBE	MANIOC
1						
2						
3						
4						
5						
6						

4° Qu'avez-vous semé sur les parcelles en 66 ?

	POD	MATCH	BASSI	ARACHIDE	NIEBE	MANIOC
1						
2						
3						
4						
5						
6						

5° - Nature des droits d'usage.

	YALL BAKH	LAMANE	PRET ANCIEN	PRET RECENT	LOCATION
1					
2					
3					
4					
5					
6					

- 6 - Versez-vous une redevance au lamane pour ces terres ?
- 7 - Si oui, quelle en est la nature ?
- 8 - Louez-vous certaines parcelles ?  
Si oui,
- 9 - Nature de la redevance ?
- 10 - Si oui, quelle est la durée du contrat ?
- 11 - Est-il libre de pratiquer la culture qui lui plaît ?
- 12 - Si oui, le bénéficiaire est-il libre d'y pratiquer la culture qui lui convient ?
- 13 - Si oui, quelle est la durée du prêt ?
- 14 - Si oui, quelles sont ses obligations à votre égard ?
- 15 - Cultivez-vous certaines parcelles qui vous ont été prêtées ?
- 16 - Si oui, nom du prêteur ? Est-il parent, allié, du village ou étranger ?
- 17 - Quelle est la durée du prêt ?
- 18 - Quelles sont vos obligations à son égard ?
- 19 - Avez-vous mis en gage une parcelle contre un prêt d'argent ?  
Nom du prêteur ?
- 20 - Vous est-il possible de récupérer votre parcelle immédiatement en restituant la somme prêtée ?
- 21 - Le prêteur peut-il exiger le remboursement immédiat de la somme prêtée en restituant le champ ?
- 22 - Exploitez-vous une parcelle gagée ?
- 23 - Si oui, nom de l'ayant droit ?
- 24 - Durée du prêt ?
- 25 - L'ayant droit peut-il exiger la restitution immédiate du champ en vous remettant la somme prêtée ?
- 26 - Pouvez-vous exiger la restitution de la somme en remettant le champ ?
- 27 - Un chef de concession peut-il gager un champ, sans l'avis des chefs de ménage ?

- C O N C L U S I O N -

Les groupes ethniques du Bassin Arachidier (Ouolof et Serer) n'ont fait l'objet que de rares études sociologiques globales. Au niveau villageois, rien n'a été publié concernant les Serer en dehors du travail de J.C. REVERDY (37).

Il est donc difficile d'évaluer dans quelle mesure NGODJILEME est représentatif des communautés villageoises Serer.

De la confrontation des données ici présentées avec celles recueillies par le géographe ORSTOM A. LERICOLLAIS il appert:

-A NGODJILEME, le nombre de droits d'usage hérités en ligne maternelle est relativement élevé.

- La segmentation des lignages sous l'effet de la pression démographique est, semble-t-il plus prononcée que dans le Sine; elle conduit à la juxtaposition dans l'espace villageois de petits groupes résidentiels sans liens de parenté étroits entre eux. Cette situation se trouve renforcée par le mode de dévolution des droits fonciers en ligne maternelle.

J'ajouterai comme caractéristique de cette communauté villageoise en transition, l'effritement des unités de production et de consommation traditionnelles (segment de lignage) au profit d'unités plus restreintes (familles nucléaires). Les champs et greniers collectifs tendent à disparaître; les jeunes chefs de famille sont de plus en plus réticents à restituer après les récoltes les parcelles qui leur ont été attribuées pour l'année, de même, ils ne cachent pas leur préférence pour la culture de l'arachide, source de numéraire.

- A N N E X E . S -

- STRUCTURE SOCIALE ET FAMILIALE -

MATRICLANS SERER (TIM) Arrondissement de NIAKHAR  
Liste alphabétique (P. CANTRELLE)

Singulier	Pluriel	Singulier	Pluriel
BAGADOU	WAGADOU	FATIK	FATIK
BALING	WALING	PEDIOR	FEDIOR
BANGAY	WANGAY	PEGUITJ	PEGUITJ
BIBAN	BIBAN	POLA-FOLA	FOLA-FOLA
DIDING	DIDING	POFOR	
DIED		PUFUM	FUFUM
GELOWAR		RADA-RADA	
GIRAN	GIRAN	REDIA	
GNEGN	GNEGN	REVAN	
KAGAW	GAGAW	SAGOM	SAGOM
KALE	HALE	SAREN	SAREN
KANGUNA	GANGUNA	SAS	SAS
KARE-KARE	GARE-KARE	SASAGN	SASAGN
KEFF	HEFF	SIAGN	SIAGN
KET		SIMALA	SIMALA
KETJ	GETJ	SOS	SOS
KHAGANE		SOVAN	SOVAN
KHUTER		TABOR	RABOR
KOGOL	GOGOL	TIAFUN	DIAFUN
KOYER	HOYER	TIK	RIK
LALA	LALA	TOFEM	ROFEM
LEM		TOMBAS	ROMBAS
LULUM	LULUM	TYAKHER	DYARHER
LUMEN	LUMEN	TYEGANDUM	DYEGANDUM
MENGEEN	MENGEEN	TYOFAN	DYOFAN
MOYOY	MOYOY	TYOKA	DYOKA
PAL	FAL	TYOLAKH	DYOLAKH
PAN	FAN	TYOMAY	DYOMAY
PARAN	FARAN	TYUGN	DYUGN
PASOKH	FASOKH	YIL	YIL

GROUPES RESIDENTIELS

N° C	LIGNE PATERNELLE					LIGNE MATERNELLE		
	NOM DU C. C.	Fils mariés	Père	Mère	Frères	Neveu utérin	Oncle utérin	Ep.Oncle
1	D. D.							+
2	D. F.	+			+			
3	M. N.			+	+			
4	F. D.				+			
5	S. N.					+		
6	G. D.							
7	J.M.T.			+		+		
8	D. D.	+				+		
9	R. D.			+	+			
10	A. D.	+				+		
11	D. N.					+		
12	M. S.	+				+		
13	N. N.	+			+			
14	M. T.			+	+			
15	F. D.	+			+	+		
16	N. F.				+	+		
17	M. D.				+			
18	A. F.	+			+			
19	B. D.	+						
20	A. P.	+			+			
21	F. N.	+		+		+		
22	D. D.	+			+			
23	D. N.	+		+		+		
24	F. D.	+						
25	F. N.			+				
26	M. S.	+						
27	D. S.	+				+		
28	A. F.							

## ORIGINE DES CHEFS DE FAMILLE - ORIGINE DES EPOUSES - LIENS DE PARENTE ENTRE EPOUX

N° C.	NOM EPOUX	TIM EPOUX	LIEU NAISSANCE EPOUX	NOM EPOUSE	TIM EPOUSE	ORIGINE EPOUSE	LIENS PARENTE EPOUSE/EPOUX
1	D.D.	SASS	NDARAP	B.N.	KOYER	SAMBE	NDOKOR DU PERE
				N.D.	TIEGANDOUM	NGODJILEME	Fille TIATI Maternelle
2	D.F.	TYOKA	NGODJILEME	D.D.	KOYER	NGODJILEME	Cousine Maternelle-3°degré
				N.D.	TILEOU	SOBMAK	Fille du TOKOR
	K.F.	KOYER	NGODJILEME	A.F.	TIED	KALOM	SANS
3	M.N.	TIED	NGODJILEME	F.N.	TYOKA	NGODJILEME	Cousine Maternelle-2°degré
				B.N.	FATIK	NGODJILEME	D.T.
4	F.D.	KOYER	SINDIANE	F.S.	TYOKA	MBINDO	SANS
				S.D.	KOYER	SINDIANE	M.D.
5	S.N.	SASS	NGODJILEME	S.S.	TIAKHER	NDOFENE	SANS
				A.N.	SASS	SOBMAK	T.S.
6	G.D.	KOYER	N'DIED	D.N.	TYOKA	NGODJILEME	SANS
7	J.M.T.	SASSAGN	KALOM	T.N.	KAREKARE	NGODJILEME	SANS
8	D.D.	KOYER	SINDIANE	D.B.	LAG	SINDIANE	NDOKOR DU PERE
				J.F.D.	LAG	SINDIANE	M.D.
9	R.D.	KOYER	NGODJILEME	D.F.	TIDIG	NDAYAN-DIOURBEL	Cousine Maternelle-3°degré
10	A.D.	KOYER	SOBMAK	A.N.	KAREKARE	MBINDO	Fille TOKOR
				D.N.	SASS	SOBMAK	Fille TOKOR
	G.D.	KARE-KARE	SOBMAK	T.D.	KOYER	DIOMGUEL	NDOKOR DU PERE
	D.B.	BAGADOU	SINDIANE	D.N.	SASSAGN	NGODJILEME	SANS
11	G.F.	KANGUNA	NGODJILEME	D.N.	TYOKA	KALOM	SANS
12	M.S.	BANGAY	"	C.D.	KOYER	NGODJILEME	SANS
				D.S.	TOUKONS	"	D.D.

## ORIGINE DES CHEFS DE FAMILLE - ORIGINE DES EPOUSES - LIENS DE PARENTE ENTRE EPOUX (suite)

N° C.	NOM EPOUX	TIM EPOUX	LIEU NAISSANCE EPOUX	NOM EPOUSE	TIM EPOUSE	ORIGINE EPOUSE	LIENS PARENTE EPOUSE/EPOUX
13	N.N.	TYOKA	NGODJILEME	T.D.	KANGUNA	MBINDO	SANS
	Y.N.	SASSAGN	"	B.N.	KOYER	NGODJILEME	"
	K.N.	TYOKA	KALOM	A.N.	SASS	KALOM	"
				D.F.	FATIK	NGODJILEME	"
14	Y.T.	TIEGANDOUM	NGODJILEME	N.B.	TIEGANDOUM	GOSSAS	"
15	F.D.	BIBAM	MBINDO	D.N.	SIAGN	SALMEN	Fille Tante paternelle
				F.F.	SASS	NGODJILEME	SANS
	I.N.	TIDIG	KALOM	K.N.	KOYER	DIOMGUEL	SANS
	A.N.	IASIN	"	A.D.	TIED	SOBMAK	SANS
16	N.F.	TYOKA	NGODJILEME	M.N.	TOURAN	MBINDO	Fille TOKOR
				N.N.	TIEGANDOUM	DIOMGUEL	SANS
				M.S.	TYOKA	KALOM	Fille N'DOKOR
	N.F.	BIBAM	NGODJILEME	F.D.	SIMALA	NGODJILEME	SANS
				A.N.	SIMALA	LACNAR	SANS
17	M.D.	TYOKA	"	D.D.	TIEGANDOUM	NGODJILEME	SANS
18	A.F.	BAGADOU	"	F.F.	TYOKA	"	"
				D.F.	"	"	"
				C.D.	TIYRAB	LBUBDI	"
	A.F.	TOURAN	NGODJILEME	D.D.	BAGADOU	NGODJILEME	"
				A.N.	TIOFAN	"	LEVIRAT
19	A.F.	TIAKHOD	"	M.S.	TEDIE	"	SANS
				A.N.	SASAON	KALOM	Fille TIATI Maternelle
20	S.P.	TIAKHOD	NGODJILEME	T.F.	KOYER	KEURGANE	SANS
	D.P.	TIAKHOD	"	A.D.	KOYER	SOBMAK	SANS

## ORIGINE DES CHEFS DE FAMILLE - ORIGINE DES EPOUSES - LIENS DE PARENTE ENTRE EPOUX (fin)

N° C	NOM EPOUX	TIM EPOUX	LIEU NAISSANCE EPOUX	NOM EPOUSE	TIM EPOUSE	ORIGINE EPOUSE	LIENS PARENTE EPOUSE/EPOUX
21	F.N.	LAG	NGODJILEME	D.N.	TIDIG	NGODJILEME	SANS
				F.K.	KOYER	"	"
	G.N.	TIOFAN	MBINDO	C.D.	SASAGN	MBINDO	Fille sœur ou PERE
	M.N.	"	NGODJILEME	G.D.	"	NGODJILEME	SANS
	A.N.	KAREKARE	"	A.D.	TIOKA	"	SANS
			T.B.	TIOFAN	DIOMGUEL	"	
	D.N.	TIOFAN	"	K.F.	KAREKARE	MBINDO	"
22	D.D.	TYOKA	"	K.N.	"	NGODJILEME	"
	R.D.	"	"	D.F.	BANGAI	LEREL	"
23	D.N.	SIAGN	"	Y.F.	KOYER	SINDIANE	Fille cousine-2° degré
	D.D.	"	KALOM	T.N.	BANGAI	NGODJILEME	Fille cousine-2° degré
	F.N.	BANGAI	NGODJILEME	S.S.	SOAN	KEURGANE	SANS
	D.N.	"	"	D.D.	TIDIG	NDARAP	"
	N.F.	KOYER	SINDIANE	D.N.	TYOKA	SINDIANE	"
24	F.D.	TIEGANDOUM	SINDIANE	M.F.	TYOKA	NGODJILEME	"
				M.F.	SASAGN	"	"
				M.N.	FATIK	MBINDO	"
	D.D.	TIOKA	SINDIANE	K.N.	KOYER	KALOM	"
	N.D.	"	"	K.D.	KOYER	NDARAP	"
	A.D.	FATIK	"	C.D.	TIDIG	SOBMAK	"
25	F.N.	KIONG	KALOM	C.S.	BANGAI	NGODJILEME	Cousine Paternelle-2° degré
				S.B.	KOYER	SINDIANE	SANS
26	M.S.	TIKHER	NDOFENE	M.S.	TIED	KALOM	"
				B.N.	BAGADOU	BESSENE	"
				K.F.	KOYER	MBINDO	"
27	D.S.	KOYER	KEURGANE	N.S.	FATIK	KEURGANE	"
28	A.F.	SASS	SINDIANE	B.D.	KIONG	NGODJILEME	Cousine paternelle-3° degré

VILLAGES D'ORIGINE DES EPOUSES.

NOM DU QUARTIER	NOMBRE D'EPOUSES	NOM DU QUARTIER	NOMBRE D'EPOUSES
Kalom	8	Salmene	1
MBindo	8	Sindiane	4
Sobmak	7	NDjisse	1
NDed	1	Ndofene	1
Keurgane	3	Ngodjileme	28
Ndayan Diourbel	1	Gossas	1
Sambe	1	Diomguel	4
Iagnar	1	Lerel	1
Sesene	1	NDarap	2
		T O T A L	74

## 2. ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

		SAISON SECHE						SAISON DES PLUIES					
		N	D	J	F	M	A	M'	J	J	A	S	O
MIL HAUTE (PCD)	DESHERBAGE							H.					
	SEMIS								H.F.				
	SARCLAGE									H.	H.		
	RECOLTE											H.F.E.	H.F.E.
	BATTAGE VENTILATION	F.	F.										F.
MIL HAUTE (MATCH)	DESHERBAGE							H.					
	SEMIS								H.F.				
	SARCLAGE												
	RECOLTE	H.F.	H.F.										H.F.
	BATTAGE VENTILATION	H.F.	H.F.	H.F.									
SORGHO (BASSI)	DESHERBAGE								H.				
	SEMIS									H.F.	H.		
	SARCLAGE										H.		
	RECOLTE	H.F.	H.F.										
	BATTAGE VENTILAGE	H.F.	H.F.	H.F.									
ARACHIDE	DESHERBAGE							H.	H.				
	SEMIS								H.F.	H.F.			
	SARCLAGE NAS									H.	H.	H.	
	RECOLTE	H.F.											H.F.
	DECORTICAGE	F.	F.										
NIÈBE (HARICOT)	SEMIS										H.F.		
	SARCLAGE											H.	H.
	RECOLTE	H.F.	H.F.									H.F.	H.F.

CALENDRIER AGRICOLE A NGODJILEME.

## SURFACES CULTIVEES SUR LE TERRITOIRE DE NGODJILEME

		POD	MATCH	ARACHIDE	BASSI	MANIOC	COTON	TOTAL
1	D.D.	0,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11
2	D.F.	1,09	0,13	0,12	0,00	0,00	0,00	1,34
3	M.N.	0,00	0,00	0,00	0,28	0,00	0,00	0,28
4	F.D.	0,00	0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,15
5	S.N.	0,40	0,46	0,44	0,00	0,00	0,00	1,30
6	G.D.	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
7	J.T.	0,00	0,00	0,00	0,21	0,12	0,00	0,33
8	D.D.	3,01	2,00	2,31	0,53	0,00	0,00	7,85
9	R.D.	2,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,18
10	A.D.	0,90	0,10	0,08	0,00	0,00	0,00	1,08
11	D.N.	0,00	0,40	0,13	0,34	0,00	0,00	0,87
12	M.S.	0,00	0,30	0,01	0,00	0,00	0,00	0,31
13	N.N.	0,56	1,20	0,67	0,00	0,00	0,00	2,43
14	M.T.	1,09	0,30	0,07	0,00	0,00	0,00	1,46
15	F.D.	0,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,48
16	N.F.	0,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,78
17	M.D.	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,18
18	A.F.	0,62	1,00	0,09	0,00	0,00	0,00	1,71
19	B.D.	0,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,37
20	A.P.	1,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,68
21	F.N.	3,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,12
22	D.D.	1,72	0,50	0,12	0,00	0,00	0,00	2,34
23	D.N.	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,87
24	F.D.	0,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,71
25	F.N.	0,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,53
26	M.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	D.S.	0,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,62
28	A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETR.		2,34	1,00	0,62	0,00	1,28	0,09	5,33
TOT.NGO.		23,00	7,39	4,04	1,51	2,53	0,09	38,56
TOT.HAB. NGO.		20,66	6,39	4,66	1,51	1,25	0,00	34,47

LES CULTURES SUR LES TERRITOIRES DES VILLAGES VOISINS ET EN BROUSSE

		POD	MATCH	ARACHIDE	BASSI	TOTAL
1	D.D.	5,00	7,00	5,00	0,00	17,00
2	D.F.	6,00	10,00	9,60	1,50	27,10
3	M.N.	7,00	3,00	3,80	0,00	13,80
4	F.D.	8,50	4,00	1,00	0,00	13,00
5	S.N.	7,00	1,50	0,50	0,00	9,00
6	G.D.	3,00	0,50	0,70	0,00	4,20
7	J.T.	5,00	6,50	5,00	2,00	18,00
8	D.D.	8,00	6,00	9,80	0,00	23,80
9	R.D.	7,00	5,50	8,00	0,00	20,50
10	A.D.	8,50	8,00	6,00	0,00	22,50
11	D.N.	4,50	12,00	8,20	0,75	25,45
12	M.S.	6,50	2,00	1,00	0,00	9,50
13	N.N.	7,00	8,00	4,00	0,00	19,00
14	M.T.	6,50	0,75	0,25	2,00	9,50
15	F.D.	6,50	12,10	10,10	0,00	28,70
16	N.F.	7,50	2,00	1,00	0,00	10,50
17	M.D.	5,00	4,00	3,50	1,50	14,00
18	A.F.	6,00	10,00	6,00	0,00	22,00
19	B.D.	3,00	1,50	0,50	0,00	5,00
20	A.P.	7,00	4,00	6,00	2,00	19,00
21	F.N.	6,50	8,00	4,40	1,00	19,90
22	D.D.	7,00	4,00	2,00	0,00	13,00
23	D.N.	5,50	6,00	4,40	1,00	16,90
24	F.D.	7,00	11,00	12,20	0,00	30,20
25	F.N.	8,00	6,00	2,00	0,00	16,00
26	M.S.	6,00	4,00	3,00	0,50	13,50
27	D.S.	7,50	2,00	1,40	0,00	10,90
28	A.F.	7,50	4,00	3,00	0,00	14,50
TOTAL		119,50	153,35	122,35	12,25	467,45

SURFACES TOTALES CULTIVEES PAR LES HABITANTS DE NGODJILEME

		POD	MATCH	ARACHIDE	BASSI	MANIOC	TOTAL
1	D.D.	5,11	7,00	5,00	0,00	0,00	17,11
2	D.F.	7,09	10,13	9,72	1,50	0,00	28,44
3	M.N.	7,00	3,00	3,80	0,28	0,00	14,08
4	F.D.	8,50	4,00	1,00	0,15	0,00	13,15
5	S.N.	7,40	1,96	0,94	0,00	0,00	10,30
6	G.D.	3,50	0,50	0,70	0,00	0,00	4,70
7	JMT	5,00	6,50	5,00	2,21	0,12	18,33
8	D.D.	11,01	8,00	12,11	0,53	0,00	31,65
9	R.D.	9,18	5,50	8,00	0,00	0,00	22,68
10	A.D.	9,40	8,10	6,08	0,00	0,00	23,58
11	D.N.	4,50	12,40	8,33	1,09	0,00	51,79
12	M.S.	6,50	2,30	1,01	0,00	0,00	9,81
13	N.N.	7,56	9,20	4,67	0,00	0,00	21,43
14	M.T.	7,59	1,05	0,32	2,00	0,00	10,96
15	F.N.	6,98	12,10	10,10	0,00	0,00	29,18
16	N.F.	8,28	2,00	1,00	0,00	0,00	11,28
17	M.D.	5,18	4,00	3,50	1,50	0,00	14,18
18	A.F.	6,62	11,00	6,09	0,00	0,00	23,71
19	B.D.	3,37	1,50	0,50	0,00	0,00	5,37
20	A.P.	8,68	4,00	6,00	2,00	0,00	20,68
21	F.N.	9,62	8,00	4,40	1,00	0,00	23,02
22	D.D.	8,72	4,50	2,12	0,00	0,00	15,34
23	D.N.	6,37	6,00	4,40	1,00	0,00	17,77
24	F.D.	7,71	11,00	12,20	0,00	0,00	30,91
25	F.N.	8,53	6,00	2,00	0,00	0,00	16,53
26	M.S.	6,00	4,00	3,00	0,50	0,00	13,50
27	D.S.	8,12	2,00	1,40	0,00	0,00	11,52
28	A.F.	7,50	4,00	3,00	0,00	0,00	14,50
TOTAL		201,85	159,74	126,45	13,76	0,12	501,192

LIEU DE NAISSANCE DES CHEFS DE CONCESSIONS  
 MODE DE DEVOLUTION DES TERRES ET CONCESSIONS

N° C	NOM CHEF C.	CONCESSIONS	CHAMPS	LIEU DE NAISSANCE DU C.C.
1	D. D.	TOKOR	TOKOR	NDARAP
2	D. F.	TOKOR	TOKOR	NGODJILEME
3	M. N	PERE	PERE	"
4	F. D.	NOUVELLE (autrefois chez PERE)	PERE	SINDIANE
5	S. N.	FRERE AINE	FRERE AINE	NGODJILEME
6	G. D.	TOKOR	TOKOR	N'DIER
7	J.M.T.	PERE	PERE	KALOM
8	D. D.	TOKOR	TOKOR	SINDIANE
9	R. D.	PERE	PERE	NGODJILEME
10	A. D.	TOKOR	TOKOR	SOBMAK
11	D. N.	TOKOR	TOKOR	NGODJILEME
12	M. S.	PERE	TOKOR	"
13	N. N.	PERE	TOKOR	NGODJILEME
14	M. T.	PERE	PERE	NGODJILEME
15	F.D.	TOKOR	TOKOR	MBINDO
16	N. F.	PERE	PERE	NGODJILEME
17	M. D.	FRERE AINE	FRERE AINE	"
18	A. F.	PERE	PERE	"
19	B. D.	PERE	PERE	"
20	A. P.	NOUVELLE (autrefois chez PERE)	PERE	"
21	F. N.	NOUVELLE (autrefois chez cousin paternel)	PERE	"
22	D. D.	NOUVELLE	FRERE AINE	"
23	D. N.	PERE	PERE	"
24	F. D.	NOUVELLE	PERE	SINDIANE
25	F. N.	NOUVELLE (autrefois PERE)	TOKOR	KALOM
26	M. S.	NOUVELLE	Ancienne terre	NDOFENE
27	D. S.	NOUVELLE	TOKOR	KEURGANE
28	A. F.	NOUVELLE (autrefois TOKOR)	Ancienne terre	SINDIANE

QUESTIONNAIRE REPARTITION TACHES

N° CONCESSION: .....

POD

Désherbage	H	F	E
------------	---	---	---

Semis	H	F	E
-------	---	---	---

Sarclage 1	H	F	E
------------	---	---	---

Sarclage 2	H	F	E
------------	---	---	---

Récolte	H	F	E
---------	---	---	---

MATCH

Désherbage	H	F	E
------------	---	---	---

Semis	H	F	E
-------	---	---	---

Sarclage 1	H	F	E
------------	---	---	---

Sarclage 2	H	F	E
------------	---	---	---

Récolte	H	F	E
---------	---	---	---

SORGHO  
(Bassi)

Désherbage	H	F	E
------------	---	---	---

Semis	H	F	E
-------	---	---	---

Sarclage 1	H	F	E
------------	---	---	---

Sarclage 2	H	F	E
------------	---	---	---

Semis	H	F	E
-------	---	---	---

ARACHIDE

Désherbage	H	F	E
------------	---	---	---

Semis	H	F	E
-------	---	---	---

Sarclage 1	H	F	E
------------	---	---	---

Sarclage 2	H	F	E
------------	---	---	---

Récolte	H	F	E
---------	---	---	---

Battage ventilage	H	F	E
----------------------	---	---	---

NIEBE

Désherbage	H	F	E
------------	---	---	---

Semis	H	F	E
-------	---	---	---

Sarclage 1	H	F	E
------------	---	---	---

Sarclage 2	H	F	E
------------	---	---	---

Récolte	H	F	E
---------	---	---	---

TENURE DES TERRES

N° CONCESSION

N° FICHE INDIVIDUELLE

TIM =

PATRONYME =

1. Combien de parcelles cultivez-vous à NGODJILEME ?

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

2. Qui cultivait ces terres avant vous

	PERE	FRERE-AINE	TOKOR	AUTRE (PRECISER)
1				
2				
3				
4				
5				
6				

## SUPERFICIES ET POPULATIONS DES REGIONS ADMINISTRATIVES

REGION	POPULATION	SUPERFICIE (Km <sup>2</sup> )
CAP - VERT	436.898	550
SINE - SALOUM	608.933	23.945
THIES	380.782	6.601
DIOURBEL	433.194	33.547
FLEUVE	309.739	44.127
CASAMANCE	449.079	28.350
SENEGAL - ORIENTAL	154.743	59.602

REGION DE DIOURBEL  
TAILLE ET NOMBRE DE VILLAGES

Taille des villages	Nombre de villages	Population
1 à 49 habitants	1.516	39.724
50 à 99 "	953	68.060
100 à 199 "	762	103.901
300 à 399 "	231	55.450
400 à 499 "	34	15.127
500 à 699 "	31	18.366
700 à 999 "	22	17.682
1.000 à 1.999 "	10	12.217
2.000 à 4.999 "	6	15.704
5.000 à 9.999 "	2	13.351
10.000 et + "	2	44.840
T O T A L	3.653	433.194

--- B I B L I O G R A P H I E ---

AUJAS L.

- 1 "Funérailles royales et ordre de succession au trone chez les Serer du Sine".B.C.E.H. A.O.F. I925
- 2 "Les Serer du Sénégal".B.C.E.H.S. A.O.F. I93I.T XIV p.293-364.
- 3 "La région du Sine-Saloum".B.C.E.H.S. A.O.F. I929.

BERANGER-FERAUD

- 4 "Etudes sur la Sénégambie".Moniteur du Sénégal.I872.

BERDAILLE J.B.

- 5 "Monographie du Baol".Bulletin de l'enseignement de l'A.O.F. N°29,Janvier I9I7.

BOILAT Abbé.

- 6 "Documents relatifs à la Sénégambie".Bulletin de la Société de Géographie.Série 3.T.1 I844.

BOURGEAU J.

- 7 "Notes sur les coutumes Serer du Sine et du Saloum".B.C.E.H.S. A.O.F. I933.T.I6.p.1-65.

BRIGAUD F.

- 8 "Histoire traditionnelle du Sénégal".Etudes Sénégalaises.N°9. Saint-Louis.I962.335p.
- 9 "Histoire moderne et contemporaine du Sénégal".Etudes Sénégalaises.N°11.I48p.

CARLUS J.

- IO "Les Serer de la Sénégambie".Revue de Géographie.Aout I880.

CORRE Dr.

- II "Journal en pays Serer".Décembre I876-Janvier I877. I.F.A.N. Notes et Documents. T XXVI. Série B. N° 3-4. I964. p.532 à 600.

CROS Ch.

- 75 -

I2 "Le pays du Sine-Saloum.Histoire et légende." I934.

CUSENIER M-M.

I3 "Les paysans Serer et l'option coopérative".Thèse soutenue à la  
Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Dakar. I964.260p. Dact.

DIAGNE P.

I4 "Royaumes Serer". Présence Africaine.2° trimestre I965. Paris.

DUCHEMIN G.

I5 "L'organisation religieuse et son role politique dans le royaume  
Serer du Sine". Actes de la Conférence Internationale des Africa-  
nistes. Bissau. I947. Vol. V. p. 367-376.

DULPHY G.

I6 "Etude sur les coutumes Serer de la petite cote".Société d'Ethno-  
graphie de Paris.I939.

GADEN

I7 "Légendes et coutumes du Sénégal".I9I2.

LABOURET H.

I8 "Féodaux d'Afrique.Les Royaumes Serer".Monde Colonial III.T.X.  
N° II6.Avril I933.Paris.

GAMBLE D.

I9 "The Wolof of Senegambia-A note on the Serer".International  
African Institute. I957. Londres.

GARINE I. de.

20 "Usages alimentaires dans la région de Khombole".Cahiers d'Et-  
des Africaines.Vol.III.2° cahier.I962.p.218-265.

GEISMAR L.

2I "Recueil des coutumes civiles des races du Sénégal".Gouvernement  
Général de l'A.O.F. Saint-Louis I933.224p.

GRAVRAND H.

- 22 "Les dernières invasions du pays serer".(I826-I867).Dakar.Horizons Africaines.N°68.I953.
- 23 "Les Serer".A.O.F. Magazine.N°I5.Aout I956. p.78-84.
- 24 "Les Serer".Afrique Magazine. Mars I959.
- 25 "Rites d'initiation et vie en société chez les Serer du Sénégal". Afrique Documents.N°52.Juillet-Aout I960. p.I29-I44.
- 26 "Visage Africain de l'Eglise".Editions de l'Orante.Paris I96I.
- 27 "Dynamisme interne de la famille Serer".Afrique Documents N°85-86. I966. p.95-I22.

GUY

- 28 "Le Sine-Saloum".La Géographie.Paris I908.

KONAT D.

- 29 "Le paysan Serer et la modernisation agricole".Bulletin du centre de recherches agronomiques de Tambey.N°8 p.I4-I9.

LOMBARD J.

- 30 "Géographie Humaine du Sénégal".Etudes Sénégalaises.

MARTIN Cap.

- 3I "Note sur le Baol".<sup>m</sup>oniteur du Sénégal.I867.

MOMAR CISSE N'DOYE.

- 32 "La circoncision chez les serer Sine".Notes Africaines.N°38.Avril 1948. p.2I-22.

NOIROT Ad.

- 33 "Notice sur le Sine-Saloum,pays de Sine".Journal officiel du Sénégal et dépendances.I6 Avril I892.p.I67-I68.

PELISSIER P.

34 "Les Paysans du Sénégal". Imprimerie Fabrègue. 1966.

35 "Les paysans Sérère. Essai sur la formation d'un terroir au Sénégal. Cahiers d'Outre-Mer. N°22. Avril-Juin 1953. p. I-27.

PINET-LAPRADE J.

35 "Notice sur les Sérère". Revue maritime et coloniale. 1865. p. 479-492. et 709-728.

RAULIN

36 "La Dynamique des techniques agraires en Afrique tropicale du Nord" Editions du Centre National de la Recherche Scientifique . Paris 1967.

REVERDY J.C.

37 "Approche générale des structures sociales et du régime foncier en pays Sérère". Centre Africain de Sciences Humaines Appliquées. Aix-en-Provence. 1963. Dactyl.

RICHARD-MOLARD J.

38 "Les Terroirs Tropicaux d'Afrique". Annales de Géographie. Nov-Déc. 1951. p. 349-369.

SAR A.

39 "Histoire du Sine-Saloum". Présence Africaine N°5. Paris.

SURET-CANALE J.

40 "Quelques aspects de la structure agraire au Sénégal". Cahiers d'Outre-Mer. Octobre-Décembre 1948. p. 348-367.

VILLARD A.

41 "Histoire du Sénégal". Editions Maurice Viale. Dakar. 1943. 265p.

Anonyme

42 "Notes sur le Baol". Bulletin du Comité de l'Afrique Française. 1898 p. 157-164.

43 "Coutumiers juridiques de l'A.O.F. TI Sénégal. Paris. Larose. 1939

44 "Services de la statistique du Sénégal. Répertoire des villages de la République du Sénégal". 1964. 3.3p.

TABLE DES ANNEXES

1.STRUCTURE SOCIALE ET FAMILIALE.....	60 à 65.
-Tableau des matriclans Serer.....	60.
-Tableau des groupes résidentiels.....	61.
-Tableau origine des chefs de famille et des épouses.....	62.
-Tableau liens de parenté entre conjoints .....	64.
-Tableau des villages d'origine des épouses.....	65.
2.ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE.....	66 à 73
-Calendrier agricole.....	66.
-Surfaces cultivées par concession à NGODJILEME.....	67.
-Surfaces cultivées par concession sur le territoire des autres villages .....	68.
-Surfaces totales cultivées par concession.....	69.
-Tableau du mode de dévolution des droits fonciers et des concessions.....	70.
-Questionnaire répartition des tâches.....	71
-Questionnaire tenure des terres.....	73.
-Superficies et populations des régions administratives.....	73.
-Taille et nombre des villages dans la région de Diourbel.....	73

TABLE DES CARTES ET GRAPHIQUES

-Carte administrative du SENEGAL .....page de garde  
-Carte routière et ferroviaire .....page de garde  
-Carte de situation du bassin arachidier ..... 1.  
-Carte des densités de population dans le bassin arachidier.. 2-3.  
-Carte des anciens royaumes du Nord-Sénégal ..... 4-5.  
-Carte de situation de NGOHE.....16-17.  
-Carte du village de NGODJILEME .....17-18.  
-NGODJILEME et les villages-quartiers voisins .....20-21.  
-Mariage préférentiel et dot :.....42-43.  
-Carte des limites de lamanats et de villages.....47-48.  
-Dévolution de la charge de Sakh-sakh .....47-48.  
-Plan parcellaire .....48-49.  
-Carte des cultures en 1967.....49-50.  
-Carte des rotations de cultures 1966-1967.....50-51.  
-Carte de dévolution des droits fonciers.....52-53.



1.4.	LE VILLAGE DANS LA NEBULEUSE.....	20.
1.5.	DONNEES HISTORIQUES.....	22.
2.	DONNEES DEMOGRAPHIQUES .....	24 à 29.
2.1.	DISTRIBUTION DE LA COMPOSITION NUMERIQUE DES CONCESSIONS.....	24.
2.2.	REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE ET SEXE..	24.
2.3.	DISTRIBUTION DES PERSONNES ACTIVES PAR CONCESSION.....	25.
2.4.	DISTRIBUTION DE LA COMPOSITION NUMERIQUE DES FAMILLES NUCLEAIRES POLYGNIQUES.....	25.
2.5.	DISTRIBUTION DES EPOUSES DANS LES FAMILLES POLYGNIQUES.....	25.
2.6.	NOMBRE DE FAMILLES NUCLEAIRES POLYGNIQUES PAR CONCESSION.....	26.
2.7.	NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS PAR EPOUSE.....	26.
2.8.	METHODOLOGIE.....	27 à 29.
	MODELE DE FICHE CHEF DE CONCESSION.....	27.
	MODELE DE FICHE EPOUSE.....	28.
	MODELE DE FICHE ENFANT.....	29.
3.	STRUCTURE SOCIALE ET FAMILIALE.....	30 à 47.
3.1.	STRUCTURE SOCIALE.....	30 à 33.
3.1.1.	Le chef de village.....	30.
3.1.2.	Le conseil du village.....	30.
3.1.3.	Les chefs de terre.....	31.
3.1.4.	Les castes.....	31.
3.1.5.	Les religions.....	31.
3.1.6.	Les matriclans.....	32.
3.1.7.	Les patriclans.....	33.
3.2.	STRUCTURE FAMILIALE.....	33 à 47
3.2.1.	Patrilignages,matrilignages et groupes résidentiels.....	33.
3.2.2.	La vie dans la concession familiale.....	36.
3.2.3.	Parenté et alliance à l'intérieur du village.....	37.

3.2.4.	Liens de parenté et d'alliance à l'extérieur du village.	40.
3.2.5.	Origine des chefs de concession et des chefs de famille.	40.
3.2.6.	Endogamie de quartier et de village.	43.
3.2.7.	Liens de parenté entre époux-mariages préférentiels.	43.
3.2.8.	Méthodologie.	44 à 47.
	-Modèle de fiche utilisé pour l'étude des liens de parenté et d'alliance à l'intérieur du village.	45.
	-Modèle de fiche utilisé pour l'étude des liens de parenté entre conjoints.	46.
	-Modèle de questionnaire pour l'étude des liens de parenté et d'alliance avec les villages voisins.	47.
	-Modèle de questionnaire pour l'étude de l'émigration.	47 BIS
4.	ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE.	48 à 58.
4.1.	LES TERROIRS.	48.
4.2.	LES CULTURES.	48.
4.2.1.	Les cultures dans les limites du finage villageois.	49.
4.2.2.	Les cultures sur les finages des villages voisins.	50.
4.2.4.	Les surfaces totales.	50.
4.2.3.	Les jachères.	50.
4.3.	LE BETAIL.	51.
4.4.	TENURE DES TERRES.	52.
4.4.1.	Les droits fonciers.	52.
4.4.2.	Le bétail.	54.
4.5.	METHODOLOGIE.	54 à 58.
	-Loi sur le domaine National.	55.
	-Questionnaire sur la dévolution des droits fonciers.	56.
	ANNEXES.	60 à 73.
	BIBLIOGRAPHIE.	74 à 77.
	TABLÉ DES ANNEXES.	78.
	TABLÉ DES CARTES ET GRAPHIQUES.	79.

**TERMES DE PARENTE**

**EN PAYS SERER**

**BAOL SINE PETITE-COTE**

---

**OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE OUTRE-MER**

---

---

**CENTRE DE DAKAR**

---

TERMES DE PARENTE EN PAYS SERER  
( BAOL, SINE , PETITE-COTE )

Terminologie recueillie par B. DELPECH, Sociologue à L'ORSTOM, vérifiée  
et corrigée par le R.P. H. GRAVRAND.-

PATERNEL

MATERNEL

CONSANGUINS D'EGO

GENERATION DU PERE ET DE LA MERE D'EGO

Pe = FAP

FrPe = FAP FAN NDEN (Adresse FAP ONDEB)

SrPe = FAP OTEV

FsFrPePe = POG FAP

Me = YAY

FrMe = TOKOR

SrMe = YAY FA MAK (Si ainée)

= YAY FA NDEB (Si cadette)

GENERATION DES GRANDS-PARENTS D'EGO

PePe = TIATI NGOR (Baol)-MAM O KOR(Sine)

FrPePe = FAN MAK (si plus âgé que PePe)

= FAN NDEN (si plus jeune que PePe)

SrPePe = TIATI NDEV

FsFrPePePe = POG FAP

FlFrPePePe = POG FAP

PeMe = TIATI NGOR

MeMe = TIATI NDEV

FrPeMe = TIATI NGOR

SrPeMe=TIATI NDEV NDEN (si plus  
jeune que PeMe)

= TIATI NDEV MAK (si plus âgée  
que PeMe)

GENERATION DE L'ARRIERE GRAND-PERE D'EGO  
(NDANAT)

PePePe = TIATI NGOR

FrPePePe = TIATI NGOR

SrPePePe = TIATI NDEV

PePeMe = TIATI NGOR

FrPePeMe = TIATI NGOR

SrPePeMe = TIATI NDEV







PATERNEL

MATERNEL

GENERATION D'EGO

Fr = NDEB

Fr.Ainé = TIAMIN. O MAK.

Fr. Cadet = NDEB

Sr = TIGEN

Sr. Cadette = TIGEN O NDEB

Fs.Fr.Pe. = POG FAP FA MAK {  
Bi O NGOR FAP FA }

Fl.Fr.Pe = POG FAP O TEV {  
= Bi O NDEB FAP }

Fs.Fs.Fr.Pe.Pe; = POG FAP O KOR

FlFsFrPePe = POG FAP O TEV

Fs.Fr.Me = MASIR O KOR

Fl.Fr.Me. = MASIR O TEV

FsFsFrPeMe = MASIR O KOR

FlFsFrPeMe = MASIR O TEV

GENERATION DES ENFANTS D'EGO

Fs = Bi O NGOR

Fl = Bi O NDEV

FsFr=Bi O NDEB O NGOR

FlFr=Bi O NDEB O NDEV

FsFsFrPe = POG FAP O KOR

FlFsFrPe = POG FAP O TEV

FsSr = NDOKOR O KOR

FlSr = NDOKOR O TEV

GENERATION DES PETITS-ENFANTS D'EGO

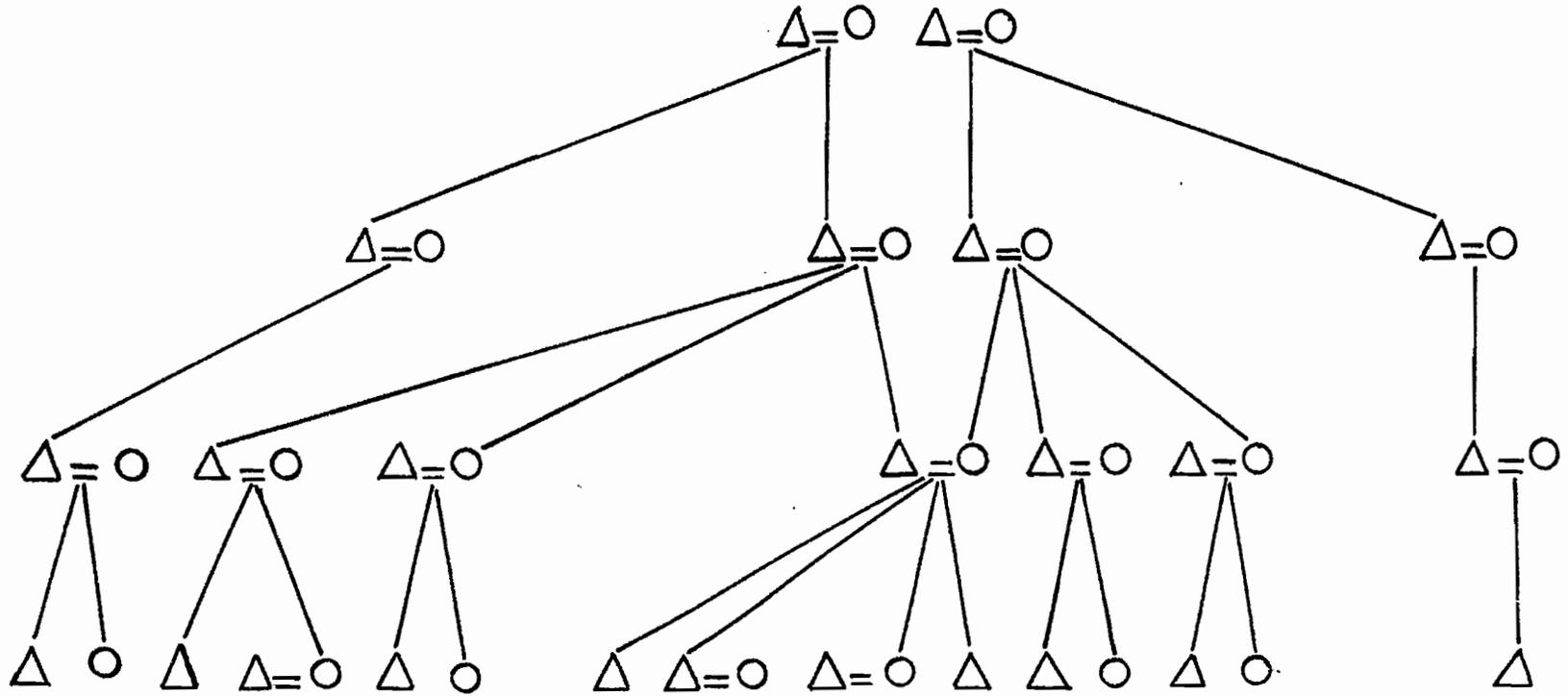
FsFs = NDAN O NGOR

FlFs = NDAN O NDEV

FsFsFr= NDAN O NGOR

FlFsFr= NDAN O NDEV

# GENERATION D'EGO



Pog Fap

Pog Fap Otev  
Bi Ongor Onden  
Fap

Kor No Bi Onden  
Fap

Bi Ondev Onden  
Fap

Masir Okor

Masir Otev

Mag (aine)

Ndeb (cadet)

Otev o Ndeb

Kor no Tiquen

Tiquen

EGO

Masir Okor

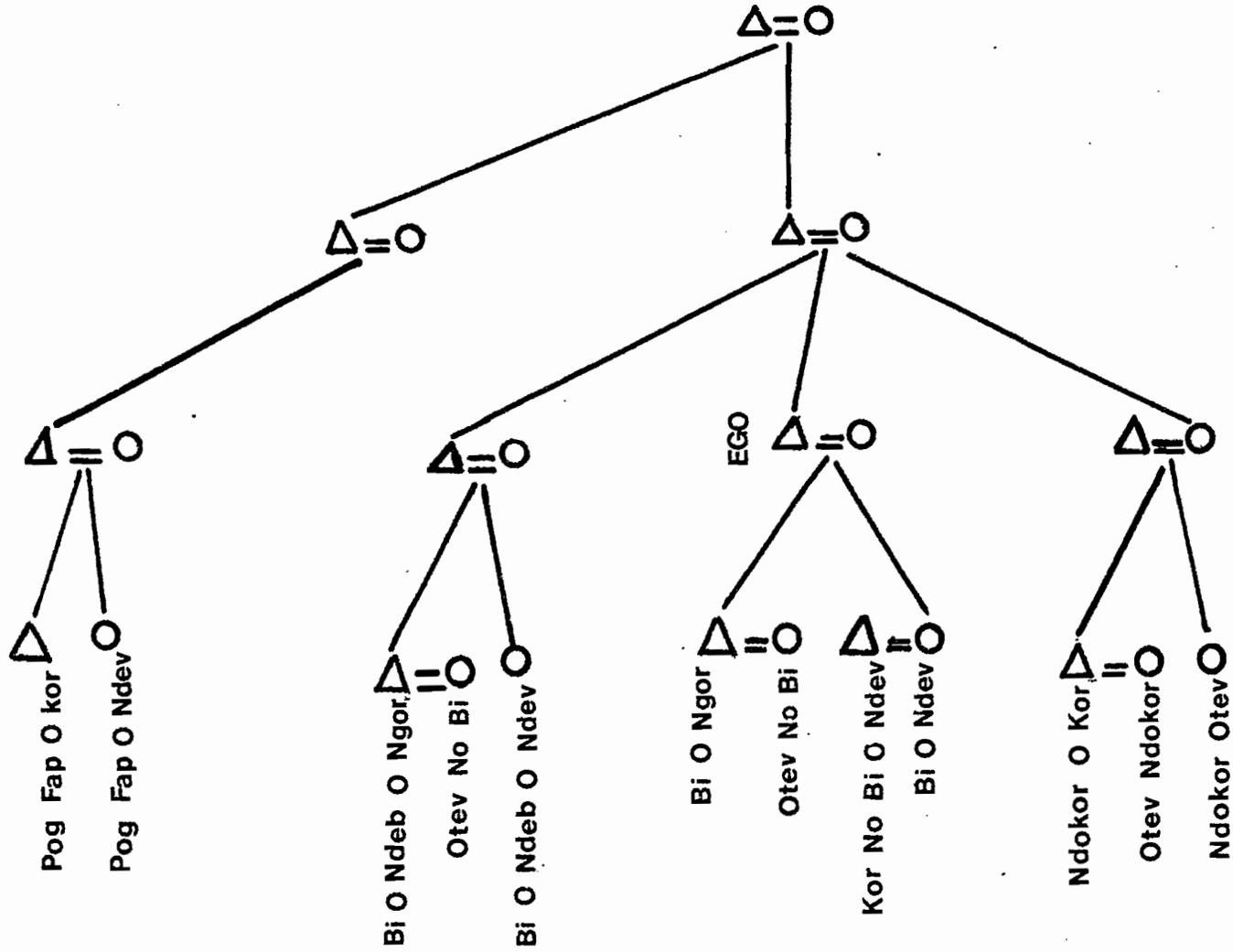
Masir Otev

Pog Yay

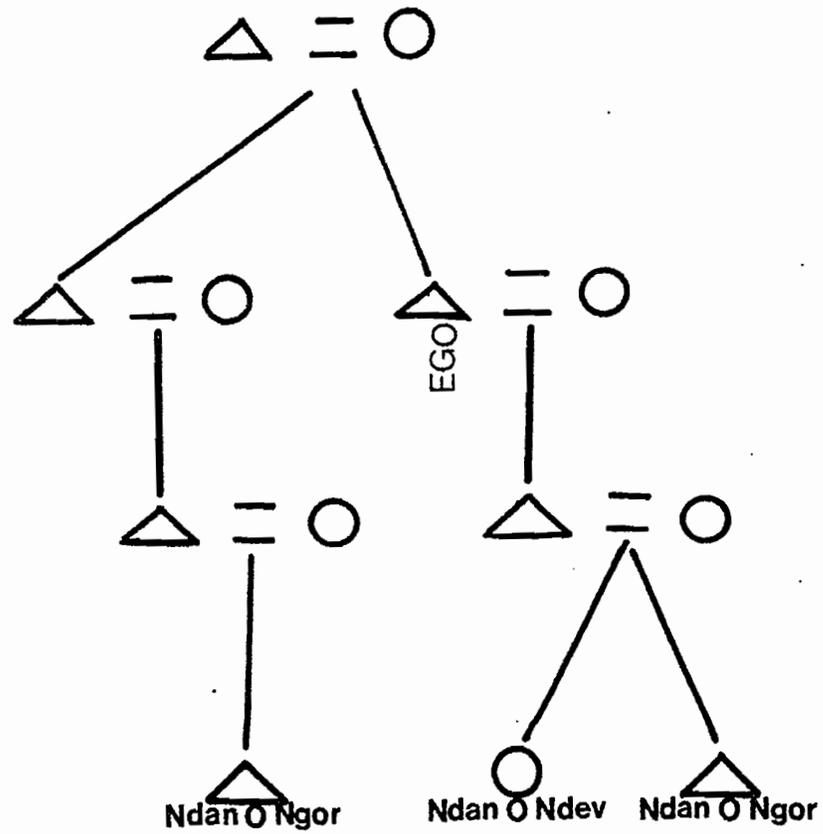
Pog Yay Otev

Masir Okor

# GENERATION DES ENFANTS D'EGO



# GENERATION DES PETITS-ENFANTS D'EGO



PATERNEL

MATERNEL

PARENTS EN LIGNE CROISEE D'EGO

FsSrPe = MASIR O KOR  
 FlSrPe = MASIR O TEV  
 FsSrMe = POG YAY O KOR  
 FlSrMe = POG YAY O TEV

AFFIN EPOUX DES CONSANGUINS D'EGO

GENERATION DU PERE ET DE LA MERE D' EGO

FeFrPe = O TEV FAP FA NDEB  
 MaSrPe = KOR FAP O TEV

FeFrMe = YUMPAGN  
 MaSrMe = KOR YAY FA MAK

GENERATION D'EGO

FeFr = O TEV O NDEB (Frère cadet)  
 O TEV O MAK (Frère Aîné )  
 MaSr = KOR NO TIGEN  
 MaFlFrPe = Bi O NDEB FAP

GENERATION DES ENFANTS D'EGO

FeFs = O TEV NO BI  
 MaFl = KOR NO BI O NDEV  
 FeFsFr = O TEV NO BI

FeFsSr = O TEV NDOKOR

NGODJILEME

- Case
- Case
- ◻ Batiment en dur
- ✱ Reserve bois
- Eau
- ⊗ Arbre
- - - Palissade
- - - Piste
- ▨ Auvent
- ▲ Homme
- Femme
- ▲ Garçon
- Fille

